Quatre-vingt-huitième année. — N° 187. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 12 Août 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 7759).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 août 1956 portant nomination d'un magistrat (p. 7759).

Décrets du 8 août 1956 portant affectations et mutation d'office (justice musulmane en Algérie) (p. 7759).

Arrêté portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (p. 7759).

Arrêtés portant détachements (administration pénitentiaire) (p. 7759).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er août 1956 portant promotion à la hors-classe d'un ministre plénipotentiaire (p. 7759).

Décret du 8 août 1956 portant renouvellement du mandat de deux membres français de la cour permanente d'arbitrage de la Haye (p. 7759).

Arrêtés portant détachement et reconstitution de carrière administrative (agents diplomatiques et consulaires et contrôle civil au Maroc) (p. 7759).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 août 1956 approuvant la dissolution d'une association, lui retirant la reconnaissance d'utilité publique et approuvant l'attribution de son actif à une autre association reconnue d'utilité publique (p. 7759).

Décret du 3 août 1956 portant nomination de sous-préfets (p. 7760).

Arrêté du 6 août 1956 portant ouverture de nouveaux centres d'écrit pour le concours d'attaché de préfecture des 26 et 27 septembre 1956 (p. 7760).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, titularisations et détachements :

Administration centrale (p. 7760).

Personnel du cadre des préfectures (p. 7760).

Sûreté nationale (p. 7760).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 8 août 1956 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer (p. 7761).

Arrêtés portant détachements (administration centrale de la marine et constructions et armes navales) (p. 7761).

Tableau d'avancement supplémentaire de 1956 et *décision* portant promotions (armée de terre, active) (p. 7761).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 août 1956 portant titularisation d'agents temporaires ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 7762).

Arrêté du 9 août 1956 fixant les conditions de production et de payement des alcools de cidre ou de poiré pour la campagne 1955-1956 (p. 7763).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 7763).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, reclassements, intégration, affectation et détachements :

Inspection générale des finances (p. 7763).

Administration centrale des finances (p. 7763).

Caisse des dépôts et consignations (p. 7765).

Caisse nationale des marchés de l'Etat (p. 7765).

Direction générale des impôts (p. 7766).

Enquêtes économiques (p. 7766).

Expansion économique à l'étranger (p. 7766).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7766).

Office des changes (p. 7766).

Services extérieurs du Trésor (p. 7767).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 1er août 1956 fixant le taux des cotisations à verser en 1956 par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transport pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 7767).

Arrêté du 3 août 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 20 au droit de l'agglomération d'Angerville (Seine-et-Oise) (p. 7767).

Arrêté du 3 août 1956 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Plassans (Var) (p. 7768).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, détachements, mise en position de congé hors cadre et admission à la retraite:

Administration générale (p. 7768).

Aviation civile et commerciale (p. 7768).

Ponts et chaussées (p. 7768).

Trésoreries des invalides de la marine (p. 7768).

Courtier interprète et conducteur de navires (p. 7769).

Industrie et commerce.

Décret du 8 août 1956 portant titularisation d'un agent supérieur au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 7769).

Arrêté du 7 août 1956 autorisant la chambre de commerce de Paris à accorder sa garantie à la société à responsabilité limitée Les Foyers du bâtiment (p. 7769).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, titularisation, détachement et reconstitution d'une carrière administrative:

Administrateurs civils (p. 7769).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 7769).

Mines (p. 7769).

Services extérieurs (p. 7769).

Agriculture.

Décret n° 56-777 et *arrêté* relatifs à certaines graines oléagineuses métropolitaines (rectificatif) (p. 7770).

Arrêté du 1er août 1956 portant autorisation de transfert de semoulerie (p. 7770).

Arrêté du 6 août 1956 fixant les conditions d'application de la majoration du taux de la détaxe sur l'essence destinée aux travaux agricoles (p. 7770).

Arrêtés portant détachements (eaux et forêts et répression des fraudes) (p. 7770).

Reconstruction et logement.

Décret n° 56-815 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs de l'administration centrale de la reconstruction et du logement (p. 7770).

Décret n° 56-816 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs des services extérieurs de la reconstruction et du logement (p. 7771).

Décret n° 56-817 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels temporaires de maîtrise, de service et ouvriers de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 (p. 7773).

Décret n° 56-818 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels techniques temporaires de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 (p. 7773).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-819 du 11 août 1956 relatif à l'institution d'une indemnité de risques et de sujétions au bénéfice de certaines catégories de personnel des postes, télégraphes et téléphones (p. 7774).

Arrêtés portant mises en position hors cadre (services extérieurs) (p. 7774).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 30 juillet 1956 fixant le budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1956 (p. 7775).

Arrêtés portant nomination et détachements:

Administration centrale (p. 7775).

Enseignement supérieur (p. 7775).

Enseignement du second degré (p. 7775).

Enseignement du premier degré (p. 7775).

Hygiène scolaire et universitaire (p. 7775).

Listes des candidats et candidates reçus au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage (session 1956) (p. 7775).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1956) (p. 7777).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 7 août 1956 modifiant les statuts de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire (p. 7778).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, détachement et admission à la retraite:

Administration générale (p. 7778).

Météorologie (p. 7778).

Postes et télécommunications (p. 7779).

Travaux publics (p. 7779).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 1er août 1956 complétant l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif au remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux (p. 7779).

Arrêté du 1er août 1956 créant une section départementale de conciliation dans le département de la Marne (p. 7780).

Arrêté du 1er août 1956 modifiant l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales (p. 7780).

Arrêtés des 2 et 6 août 1956 relatifs à des sociétés mutualistes (p. 7780).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 7781).

Santé publique et population.

Arrêtés des 3 et 4 août 1956 portant rémunération des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 7781).

Arrêté portant détachement (inspection de la santé) (p. 7783).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 10 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7783).

Arrêté du 31 juillet 1956 approuvant le compte administratif du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (exercice 1955) (p. 7783).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachements (services extérieurs) (p. 7783).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit (p. 7784).

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires de la République Argentine (p. 7784).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale (préfectures de l'Aude et de l'Orne) (p. 7784).

Avis de vacance du poste du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis (Réunion) (p. 7784).

Annonces (p. 7785).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Pouillon (Léone), née Duval, employée de bureau dactylographe de 5e échelon à la présidence du conseil, est détachée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1956, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, pour exercer les fonctions d'employée de bureau dactylographe (5e échelon).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 août 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 8 août 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Bernard, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. Masse-Navette, qui a été nommé juge audit tribunal.

Décret du 8 août 1956 relatif à l'affectation d'un cadi à la mahakma de N'Gaous.

Par décret en date du 8 août 1956, M. Chérif Ahmed, bachadel à la mahakma de Sidi-bel-Abbès, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de N'Gaous, en remplacement de M. Zéghbib.

M. Chérif Ahmed, titulaire du diplôme d'études supérieures des médersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade en application de l'article 6 (§ 3) du décret du 14 avril 1953.

Décret du 8 août 1956 relatif à l'affectation d'un bachadel à la mahakma d'Arris.

Par décret en date du 8 août 1956, M. Gharib Abdelaziz, adel à la mahakma d'Aïn-M'Lila, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté en cette qualité à la mahakma d'Arris, en remplacement de M. Bentounsi, qui a été nommé à Colbert.

Décret du 8 août 1956 relatif au déplacement d'un cadi.

Par décret en date du 8 août 1956, M. Allouane Mohammed Tahar, cadi de la mahakma de Boghari, est déplacé d'office par mesure disciplinaire et affecté, en la même qualité, à la mahakma d'Arris, en remplacement de M. Djouini, qui a été nommé au Kroubs.

Nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du 7 août 1956, sont nommés membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (session de 1956) :

MM. Attuly, conseiller honoraire à la cour de cassation.
Le Layec, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer.
Papon, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Cenac, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Blondeau, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Attuly exercera les fonctions de président du jury.

M. Le Layec, directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, pourra être remplacé, en cas d'empêchement, par M. Monjauze, sous-directeur.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Conforto (Théodore), commis de 2e classe à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (indice 229), est détaché pour la durée de son stage réglementaire (1 an), à compter du 6 février 1956, au ministère de l'intérieur, à titre d'élève commissaire de police à l'école nationale supérieure de police.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Dhommée (Roland-Robert), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de la Santé, est placé pour la durée de son stage réglementaire (1 an), à compter du 1er février 1956, en service détaché au centre de Saclay (Seine-et-Oise), en qualité de gardien pompier stagiaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er août 1956 portant promotion à la hors-classe d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret du 1er août 1956, M. Geoffroy Chodron de Courcel, ministre plénipotentiaire de 1re classe, en position de service détaché auprès de la présidence du conseil en qualité de secrétaire général permanent de la défense nationale, est promu ministre plénipotentiaire hors classe, à compter du 1er août 1956.

M. Chodron de Courcel est maintenu, en cette qualité, en position de service détaché.

Décret du 8 août 1956 portant renouvellement du mandat de deux membres français de la cour permanente d'arbitrage de la Haye.

Par décret en date du 8 août 1956, M. Georges Scelle, professeur honoraire à la faculté de droit de l'université de Paris, et M. André Gros, professeur des facultés de droit, jurisconsulte du ministère des affaires étrangères, sont désignés pour faire partie de la cour permanente d'arbitrage de la Haye, pour une nouvelle période de six années, à compter du 4 octobre 1956.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 8 août 1956, l'arrêté du 1er avril 1942 plaçant M. Deshay (Raoul-Joseph-Marcel), commis de chancellerie, dans la position « en surnombre » est annulé.

La carrière de M. Deshay est reconstituée de la manière suivante:

Vice-consul, à compter du 1er janvier 1942;
Secrétaire d'administration principal 1er échelon, à compter du 1er août 1946;
Secrétaire d'administration principal 2e échelon, à compter du 1er août 1949;
Chancelier de 2e classe, 2e échelon, le 1er janvier 1951 pour prendre rang du 1er août 1949;
Chancelier de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er août 1951.
Chancelier de 1re classe, à compter du 1er août 1954 (après M. Guillois).

M. Deshay a droit aux rappels de traitement que comporte le présent reclassement.

Contrôle civil au Maroc.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Boot (Francis), contrôleur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 340), est détaché auprès du ministre de la marine marchande, à compter du 1er octobre 1955, en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 375).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 août 1956 approuvant la dissolution d'une association, lui retirant la reconnaissance d'utilité publique et approuvant l'attribution de son actif à une autre association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 3 août 1956, est approuvée la dissolution de l'association dite Fédération féminine française de gymnastique et d'éducation physique, à laquelle est en même temps retirée la reconnaissance d'utilité publique. Est également approuvée l'attribution de son actif à l'Union des sociétés de gymnastique de France, dont les statuts modifiés sont eux-mêmes approuvés et qui s'intitulera désormais Fédération française de gymnastique.

Décret du 3 août 1956 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 3 août 1956:

M. Lavaysse (Paul), secrétaire général d'Alger, hors classe, est détaché dans un emploi d'administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Bourdat, précédemment nommé sous-préfet des Andelys.

M. Teitgen (Paul), secrétaire général de la Marne (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général d'Alger.

M. Perreau (André), sous-préfet de Montbrison (1re classe), est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la Marne.

Dans ce poste, M. Perreau bénéficiera de la hors classe à titre personnel.

M. Coutanson (Jean), sous-préfet d'Issoire, 1re classe personnelle, est nommé sous-préfet de Montbrison (1re classe).

M. Chaudie (Louis), sous-préfet de Barcelonnette, 2e classe personnelle, est nommé sous-préfet d'Issoire (2e classe).

Ouverture de nouveaux centres d'écrit pour le concours d'attaché de préfecture des 26 et 27 septembre 1956.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel en date du 19 avril 1956 portant autorisation de recrutement d'attachés de préfecture au cours de l'année 1956;

Vu les arrêtés des 20 avril 1956 et 30 mai 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de 65 attachés de préfecture stagiaires;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 1956 susvisé sont modifiées comme suit:

« Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants: Alençon, Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse ».

Art 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

TABLEAUX D'AVANCEMENT ÉTABLIS AU TITRE DES ANNÉES 1955-1956
(AGENTS SUPÉRIEURS)

Par arrêté du 14 mai 1956, les tableaux d'avancement établis au titre des années 1955 et 1956 pour l'accès au grade d'agent supérieur hors classe et agent supérieur de 1re classe ont été fixés ainsi qu'il suit:

Tableau d'avancement à la hors-classe du grade d'agent supérieur.

Année 1955.

M. de Condé (Paul).

Année 1956.

M. de Condé (Paul).
M. Hauprich (Alphonse) (en service détaché).

Tableau d'avancement à la 1re classe du grade d'agent supérieur.

Année 1955.

Néant.

Année 1956.

M. Bordeneuve (Georges).

PROMOTION

Par arrêté en date du 8 août 1956, M. Hauprich (Alphonse), agent supérieur de 1re classe en service détaché, a été promu agent supérieur hors classe (1er échelon), à compter du 16 juin 1956.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêtés en date du 25 juillet 1956, les attachés de préfecture stagiaires dont les noms suivent ont été titularisés dans le grade d'attaché de préfecture:

A la préfecture de l'Aisne. — M. Bregéras (Guy), Mme Bregeras (Lucienne), MM. Melin (Jean), Pierrot (Guy), Turpault (Pierre).

A la préfecture des Basses-Alpes. — Mlle Jourdan (Paulette).

A la préfecture du Calvados. — MM. Alvarez (Jacques), Comptant La Fontaine (Pierre), Mlle Faese (Lucile).

A la préfecture de la Charente-Maritime. — MM. Dronneau (Marcel), Perin (René), Petitjean (Robert).

A la préfecture de la Côte-d'Or. — M. Jeannin (Jean).

A la préfecture des Côtes-du-Nord. — Mlle Ciavaldini (Colette), M. Guegan (Robert).

A la préfecture de la Creuse. — M. Umdenstock (Bernard).

A la préfecture de la Dordogne. — M. Duviau (Georges).

A la préfecture de la Drôme. — Mlle Serre (Odile).

A la préfecture de l'Eure. — MM. Fournier (Paul), Rive (André).

A la préfecture du Finistère. — M. Gaude (René).

A la préfecture du Gers. — MM. Bajon (François), Lafage (Pierre).

A la préfecture de l'Isère. — M. Vallerian (Claude).

A la préfecture de Lot-et-Garonne. — M. Bouisset (Pierre).

A la préfecture de la Manche. — M. Girod (Jacques), Mlle Paris (Jeanine).

A la préfecture de la Marne. — MM. Brandet (André), Jenger (Jean), Leclerc (Pierre), Variet (Jean).

A la préfecture de la Haute-Marne. — M. Anastassievitch (Guy), Mlle Blanc (Hélène), M. Saintomer (Paul).

A la préfecture de la Meuse. — Mlle Kœnig (Paulette), M. Trorial (Jacques).

A la préfecture de la Moselle. — M. Goutte (Edmond), Mlle Marion (Nicole).

A la préfecture du Nord. — MM. Bresou (Marcel), Hurbes (Gilbert), Ramon (Roger), Rougerie (Pierre), Mme Rougerie (Marie-Thérèse), Mlle Vandorpe (Françoise).

A la préfecture de l'Oise. — Mlle Martinet (Paulette), MM. Prieur (André), Viallet (Paul).

A la préfecture du Pas-de-Calais. — Mlle Prophete (Brigitte).

A la préfecture de la Réunion. — M. Hoarau (Maximin).

A la préfecture de Saône-et-Loire. — Mlle André (Jeanne).

A la préfecture de Seine-et-Marne. — M. Dervillers (François).

A la préfecture de la Seine-Maritime. — M. Gueneret (Georges).

A la préfecture des Deux-Sèvres. — M. Dalpeint (Jacques).

A la préfecture de la Somme. — Mlle Avramovici (Janine).

A la préfecture de Vaucluse. — M. Poli (Raymond).

A la préfecture de la Vendée. — M. Gauvrit (Jean).

A la préfecture de la Vienne. — Mme Granseigne (Ginette).

A la préfecture des Vosges. — Mlle Thenon (Denise).

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Marenge, née Viallet (Michèle), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Allier, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 23 avril 1956, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour exercer les fonctions de secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, de l'administration départementale algérienne.

Par arrêté du 8 août 1956, M Bourdier (Jean), attaché de 2e classe, 3e échelon, à la préfecture de la Drôme, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, auprès du département de la Drôme, pour exercer les fonctions de secrétaire permanent du conseil général.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Benoit (André), contrôleur général de 1re classe à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique équatoriale française) pour la période du 1er septembre 1948 au 30 juin 1952.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Authier (Roger), sous-brigadier de la sûreté nationale de Montbrison, est placé, pour une durée de cinq ans, dans la position de détachement auprès du préfet de la Loire, en qualité de chauffeur titulaire départemental, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Curieux (Pierre), sous-brigadier de la sûreté nationale de Roanne, est placé, pour une durée de cinq ans, dans la position de détachement auprès du préfet de la Loire, en qualité de chauffeur titulaire départemental, à compter du 1er janvier 1956.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Leca (Robert), officier de police de 7e échelon de la sûreté nationale à la direction générale de la sûreté nationale, est placé en la même qualité dans la position de détachement auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 8 août 1956 portant nominations dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 8 août 1956, sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(A compter du 1er juillet 1956.)

MM. les médecins auxiliaires Smadja (André-Abraham), Farouz (Louis-Aron).

Par décret en date du 8 août 1956:

Est radié du cadre des réserves de l'armée de terre, à compter du 1er mai 1956:

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Pallanca (Claude-Pierre-Charles).

Est nommé dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Pour prendre rang du 1er mai 1956.)

M. Pallanca (Claude-Pierre-Charles).

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Rodriguez (André), adjoint administratif du 8e échelon de l'administration centrale de la marine, est détaché à la préfecture de la Seine, en qualité d'agent comptable stagiaire des collèges techniques de la ville de Paris, à compter du 1er mars 1956, et pour une durée d'une année.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Aymé (Brice), technicien chef de travaux d'études et de fabrications (3e échelon) du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine), direction centrale des constructions et armes navales, port matriculaire: Toulon, en service au service de la surveillance des travaux et fabrications, est détaché, pour une durée de cinq ans, auprès de la présidence du conseil (commissariat à l'énergie atomique), à compter du 1er septembre 1956, pour y exercer les fonctions d'ingénieur.

Armée de terre (active).

TABLEAU D'AVANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 1956

Sont inscrits au tableau d'avancement supplémentaire de 1956 les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

INTENDANCE

A. — *Pour le grade d'adjudant-chef.*

Inscriptions nouvelles.

Les adjudants:

Sous-officiers de carrière.

Durand (Jacques), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Wambre (Emile), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Chonavel (Marcel), exploitation, 7e D. M. R.
Gavoille (Gaston), exploitation, 2e D. I. M.
Léo (Georges), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Barde-Dumain (Joseph), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Muller (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Rabbe (Lucien), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Le Chevanton (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Picart (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.

B. — *Pour le grade d'adjudant.*

Inscriptions nouvelles.

Les sergents-majors:

a) Sous-officiers de carrière.

Pelissier (Paul), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Foure (Lucien), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
Delhotal (Marcel), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Lupo (Jules), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Dupont (René), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
Veillard (Roger), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Davy (Robert), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Christner (Albert), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Vaneste (André), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Teneguy (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Carlier (Charles), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Georges (Emmanuel), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Belin (Paul), bureaux, 7e section de C. O. M. A.
Jeanneaud (William), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
Degrace (Paul), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Robic (Jean), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Audy (Maurice), bureaux, 4e section de C. O. M. A.

b) Sous-officier rengagé.

Founs (Albert), exploitation, 5e D. B.

C. — *Pour le grade de sergent-major.*

Inscriptions nouvelles.

Les sergents-chefs:

a) Sous-officiers de carrière.

Venturi (Jean), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Galandrin (André), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
Morel (Bernard), bureaux, intendance française au Viet-Nam.
Gau (André), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Kurylewiez (René), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Nicolaï (Toussaint), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Sobler (André), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
Marc (Jean), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
Bourguignon (Louis), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Bellier (Marcel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Bollà (Bruno), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
Roger (Jean), bureaux, 5e D. B.
Beausoleil (Raymond), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Gaye (Guy), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Lalande (Michel), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
Simbrin (Jack), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
Gouteredonde (Albert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.

b) Sous-officiers rengagés.

Foucher (Maurice), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Lacroix (Henri), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Bouvier (Roger), exploitation, 32e section de C. O. M. A.

D. — *Pour le grade de sergent-chef.*

Inscriptions nouvelles.

Les sergents:

a) Sous-officiers rengagés.

Etienne (Robert), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
Lapeyronie (Jean), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
Jeser (Antoine), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
Luminier (Jacques), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Acheray (Gilbert), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Quivoron (Marcel), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
Vaudou (Claude), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Laurans (Marc), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Dillon (Jean), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Billecocq (Philippe), bureaux, 11e D. I.
Biet (Guy), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Bourrigan (Jean-Marie), exploitation, 451e Ce lourde intendance.
Theron (François), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
Deraco (Jean), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
Cucchi (Ange), exploitation, 451e Ce lourde intendance.

b) Sous-officier servant sous le régime des décrets du 5 mai 1951.

El Abidi ben El Amari (A. C. A. T. 5219/39), exploitation, 25e section de C. O. M. A.

PROMOTIONS

Par décision en date du 9 août 1956, sont promus pour prendre rang du 1er août 1956 les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

INTENDANCE

A. — *Au grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

Durand (Jacques), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Wambre (Emile), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
Chonavel (Marcel), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Gavoille (Gaston), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
Leo (Georges), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
Barde-Dumain (Joseph), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Muller (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Rabbe (Lucien), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
Le Chevanton (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
Picart (Jean), bureaux, 1re section de C. O. M. A.

B. — *Au grade d'adjudant.*

Les sergents-majors:

2e tour (choix). Pelissier (Paul), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Foure (Lucien), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Lacombe (Albert), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Delhotal (Marcel), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
2e tour (choix). Lupo (Jules), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Dupont (René), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Moty (Théophile), bureaux, C. A. R. n° 2.
1er tour (choix). Veillard (Roger), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Davy (Robert), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Christner (Albert), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Conrad (Joseph), bureaux, 451e compagnie lourde intendance.
1er tour (choix). Vaneste (André), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Teneguy (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Carlier (Charles), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Audo (Georges), exploitation, 3e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Georges (Emmanuel), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Belin (Paul), bureaux, 7e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Jeanneaud (William), exploitation, 1re section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Triboulet (René), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Degrace (Paul), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Robic (Jean), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Audy (Maurice), bureaux, 4e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Roger (Robert), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Founs (Albert), exploitation, 5e D. B.

C. — *Au grade de sergent-major.*

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Venturi (Jean), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Galandrin (André), bureaux, 9e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Morel (Bernard), bureaux, intendance française au Viet-Nam.
4e tour (ancienneté). Lacroix (Jules), exploitation, 5e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Gau (André), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Kurylewiez (René), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Nicolai (Toussaint), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Manach (Alain), exploitation, 32e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Sobler (André), bureaux, 6e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Marc (Jean), bureaux, 3e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Bourguignon (Louis), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
4e tour (ancienneté). Ettori (Jean), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Bellier (Marcel), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Bolla (Bruno), exploitation, 2e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Roger (Jean), bureaux, 5e D. B.
4e tour (ancienneté). Maritano (Roger), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Beausoleil (Raymond), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
2e tour (choix). Gaye (Guy), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Lalande (Michel), exploitation, 25e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Lacorne (Charles), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Simbrin (Jack), bureaux, 25e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Gouteredonde (Albert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Foucher (Maurice), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Mullot (Robert), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Lacroix (Henri), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Bouvier (Roger), exploitation, 32e section de C. O. M. A.

D. — *Au grade de sergent-chef.*

Les sergents:

3e tour (choix). Etienne (Robert), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Lozes (Joseph), exploitation, 7e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Lapeyronie (Jean), bureaux, 32e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Jeser (Antoine), exploitation, 6e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Luminier (Jacques), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
4e tour (ancienneté). Lespiauc (Jean-Claude), bureaux, école militaire administration.
1er tour (choix). Acheray (Gilbert), bureaux, 5e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Quivoron (Marcel), exploitation, 8e section de C. O. M. A.
3e tour (choix). Vaudou (Claude), bureaux, 1re section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Laurans (Marc), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Dillon (Jean), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
3e tour (choix). Billecocq (Philippe), bureaux, 11e D. I.
1er tour (choix). Biet (Guy), bureaux, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Bourrigan (Jean-Marie), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.
3e tour (choix). Theron (François), exploitation, 4e section de C. O. M. A.
1er tour (choix). Deraco (Jean), exploitation, 10e section de C. O. M. A.
2e tour (choix). Cucchi (Ange), exploitation, 451e compagnie lourde intendance.

E. — *Au grade de sergent-chef.*

Sous-officier servant sous le régime des décrets du 5 mai 1911.

El Abidi ben El Amari, A. C. A. T. 5219/39, exploitation, 25e section de C. O. M. A.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 8 août 1956 portant titularisation d'agents temporaires ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 8 août 1956, sont titularisés, en qualité de receveur buraliste de 1re classe, 2e catégorie, 1er échelon, les intérimaires de recettes buralistes dont les noms suivent:

M. Guesdon (Roger), affecté à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire)
M. Kerleau (François), affecté à Pleubian (Côtes-du-Nord).
M. Martinaud (René), affecté à Talence (Gironde).

Conditions de production et de payement des alcools de cidre ou de poiré pour la campagne 1955-1956.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts;
Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953;
Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953;
Vu le décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953;
Vu le décret n° 55-1215 du 23 septembre 1955;
Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté interministériel du 14 octobre 1955 fixant les conditions de production et de payement des alcools de pommes pour la campagne 1955-1956;
Vu les arrêtés interministériels des 15 octobre et 3 décembre 1955 fixant les conditions de production et de payement des alcools de cidre ou de poiré pour la campagne 1955-1956;
Vu l'avis de la commission de la pomme du conseil supérieur des alcools;
Vu l'avis de la commission visée à l'article 20 du décret du octobre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er — Pour la campagne 1955-1956, le volume d'alcool de cidre ou de poiré susceptible d'être acquis par l'Etat au titre de la troisième période prévue à l'article 13 du décret n° 53-1004 du 7 octobre 1953, modifié par le décret n° 55-1215 du 23 septembre 1955, est fixé à 40.000 hectolitres d'alcool pur, mesuré à la température de 15° centigrades.

Art. 2. — Les prix des alcools de cidre ou de poiré produits dans la limite du contingent fixé à l'article 1er et des autorisations individuelles de fabrication sont fixés comme suit par hectolitre d'alcool pur, mesuré à la température de 15° centigrades:

Rectifié extra-neutre	14.454 F.
Flegmes haut degré	14.054
Flegmes bas degré minimum 70°	13.354
Flegmes bas degré minimum 50°	13.104
Flegmes bas degré de moins de 50°	12.454

Art. 3. — Ces prix s'appliquent aux alcools obtenus par la mise en œuvre de cidres qui, distillés au cours d'une quinzaine, auront produit, par hectolitre, cinq litres d'alcool pur, les cidres travaillés titrant 4,5° au minimum.

Les cidres employés pour la fabrication des alcools visés à l'alinéa précédent devront être payés aux producteurs sur la base de 122 F le degré-hecto.

Art. 4. — L'accord intervenu entre les organismes professionnels intéressés, approuvé par le service des alcools et accepté par la commission de la pomme est obligatoirement applicable.

Art. 5. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recette fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix fixé à l'article 1er s'applique à la totalité de l'alcool livré à l'Etat, sous réserve que la proportion d'alcool mauvais goût n'excède pas 18 p. 100 de la quantité d'alcool bon goût reconnu conforme aux prescriptions du cahier des charges du service des alcools. L'alcool mauvais goût produit en excédent de cette proportion est payé au prix des flegmes titrant au minimum 90°.

Art. 6. — Le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des différentes taxes, ainsi que, sur l'accord des intéressés, les cotisations à verser aux organismes professionnels et il en assurera le payement aux différentes caisses.

Il fixera, en outre, les conditions de recette, de payement, d'emmagasinage et d'enlèvement des alcools et réglera toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 portant création de ressources nouvelles, modifiée par les articles 6 et 7 du décret n° 50-958 du 12 août 1950;
Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;
Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques:

MM. Beck, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Questiaux, inspecteur des finances.
Couaillier, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Garnier (François-Raoul-Henry-Marie), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de contrôleur des dépenses engagées, est maintenu dans cette position jusqu'au 15 décembre 1958, pour exercer les fonctions de contrôleur financier.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Morette-Bourny (Pierre-Rodolphe dit François), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché en qualité de contrôleur des dépenses engagées, est maintenu dans cette position jusqu'au 31 décembre 1959, pour exercer les fonctions de contrôleur financier.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 8 août 1956, compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées au titre de la loi n° 52-813 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances des secrétaires d'administration principaux de 3e échelon désignés ci-après est modifiée ainsi qu'il suit.

NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTION OU SERVICE	DATE de promotion.	
		Ancienne.	Nouvelle.
MM. Chaubriot (René)	Comptabilité publique.	1er-8-52	21-7-52
Lalegerie (Albert)	Finances extérieures.	27-9-52	28-7-52
Vaganay (François)	Service détaché.	1er-7-53	21-4-53
Facaleata (Georges)	Loterie nationale.	1er-7-53	21-4-53
Haefele (Georges)	Service détaché.	1er-7-53	21-6-53

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur ont été attribuées au titre de la loi n° 52-813 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances des secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, désignés ci-après est modifiée ainsi qu'il suit:

NOMS ET PRÉNOMS	DIRECTION OU SERVICE	DATE de promotion.	
		Ancienne.	Nouvelle.
MM. Champiot (Louis)	Personnel et matériel.	14-8-52	21-7-52
Vidal (Emile)	Budget.	19-8-52	21-7-52
Soiteau (Georges)	Personnel et matériel.	29-10-52	21-7-52
Fichet (Marcel)	Personnel et matériel.	2-12-52	10-8-52
Jouvenaud (Robert)	Affaires générales et action sociale.	30-11-53	5-7-53
Piccinini (André)	Trésor.	1er-6-54	23-4-54

Par arrêté du 6 août 1956, Mme de Horn (Marie-Antoinette), employée de bureau dactylographe de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère de l'intérieur, en vue d'exercer ses fonctions à la préfecture de Vaucluse.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 octobre 1955.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1951)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Quere (André), service détaché.
Mourrous (Lucien), Imprimerie nationale.

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

Mme Champion (Louise), personnel et matériel.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1952)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Toutain (Jules), personnel et matériel.
Anteno (Jean), dette publique.
Corsin (Frédéric), comptabilité publique.

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

MM. Couette (Louis), affaires générales et action sociale.
Hirsch (Jean), budget.
Fessou (Georges), service détaché.
Zecchini (Charles), Trésor.
Crombe (Marcel), service détaché.
Verdier (Marc), dette publique.
Houdet (Christian), comptabilité publique.

III. — *Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Edin (Jacques), service détaché.
Bailly (Jean), service détaché.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1953)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

M. de Wailly (Raymond), budget.
Mlle Saunier (Raymonde), personnel et matériel.

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

MM. Arnaud (Jean), Trésor.
Savulesco (Jean), assurances.
Lefèvre (Elie), Imprimerie nationale.
Michon (Henri), comptabilité publique.
Durandeau (Auguste), personnel et matériel.
Salmon (Raymond), dette publique.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1954)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Andrieu (Jacques), comptabilité publique.
Alfonsi (Jérôme), Imprimerie nationale.
Fusey (Edmond), dette publique.
Rémy (Camille), personnel et matériel.
Gilles (Henri), comptabilité publique.
Pinet (Victor), personnel et matériel.

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

MM. Boudet (Jean), dette publique.
Champagne (Gérard), dette publique.
Charnasse (Pierre), assurances.
Chrétien (René), contentieux et agence judiciaire du Trésor public.

III. — *Secrétaire d'administration de 2e classe proposé pour la 1re classe.*

M. Latinus (Albert), Trésor.

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 août 1956:

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 31 décembre 1952 et 30 décembre 1953 portant avancement de classe au titre des années 1952 et 1953 de secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances en tant qu'elles concernent MM. Quère (André), Mourrous (Lucien) et Mme Champion (Louise).

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

MM. Quere (André) (service détaché), à compter du 27 septembre 1951.
Mourrous (Lucien) (Imprimerie nationale), à compter du 2 novembre 1951.

Mme Champion (Louise), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du personnel et du matériel), est, à compter du 1er novembre 1951, promue au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1953 portant avancement de classe au titre de l'année 1953 de secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances, en tant qu'elles concernent: MM. Toutain (Jules), Anteno (Jean), Corsin (Frédéric), Hirsch (Jean), Fessou (Georges), Zecchini (Charles), Crombe (Marcel), Verdier (Marc), Houdet (Christian), Edin (Jacques) et Bailly (Jean).

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

MM. Toutain (Jules) (personnel et matériel), à compter du 21 août 1952.
Anteno (Jean) (dette publique), à compter du 3 septembre 1952.
Corsin (Frédéric) (comptabilité publique), à compter du 12 octobre 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Couette (Louis) (affaires générales et action sociale), à compter du 18 mars 1952.
Hirsch (Jean) (budget), à compter du 21 juillet 1952.
Fessou (Georges) (service détaché), à compter du 21 juillet 1952.
Zecchini (Charles) (Trésor), à compter du 21 juillet 1952.
Crombe (Marcel) (service détaché), à compter du 21 juillet 1952.
Verdier (Marc) (dette publique), à compter du 21 juillet 1952.
Houdet (Christian) (comptabilité publique), à compter du 7 novembre 1952.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Edin (Jacques) (service détaché), à compter du 9 janvier 1952.
Bailly (Jean) (service détaché), à compter du 20 février 1952.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 1955 portant avancement de classe au titre de l'année 1954 de secrétaires d'administration de l'administration centrale des finances en tant qu'elles concernent MM. Durandeau (Auguste) et Salmon (Raymond).

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

M. de Wailly (Raymond) (budget), à compter du 6 mars 1953.
Mlle Saunier (Raymonde) (personnel et matériel), à compter du 16 mai 1953.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances, les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Arnaud (Jean) (Trésor), à compter du 7 avril 1953.
Savulesco (Jean) (assurances), à compter du 9 juillet 1953.
Lefevre (Elie) (Imprimerie nationale), à compter du 25 août 1953.

MM. Michou (Henri) (comptabilité publique), à compter du 10 novembre 1953.
Durandeau (Auguste) (personnel et matériel), à compter du 29 novembre 1953.
Salmon (Raymond) (dette publique), à compter du 4 décembre 1953.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

MM. Andrieu (Jacques) (comptabilité publique), à compter du 1er septembre 1954.
Alfonsi (Jérôme) (Imprimerie nationale), à compter du 25 septembre 1954.
Fusey (Edmond) (dette publique), à compter du 2 novembre 1954.
Remy (Camille) (personnel et matériel), à compter du 15 novembre 1954.
Gilles (Henri) (comptabilité publique), à compter du 2 décembre 1954.
Pinet (Victor) (personnel et matériel), à compter du 6 décembre 1954.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Boudet (Jean) (dette publique), à compter du 15 mai 1954.
Champagne (Gérard) (dette publique), à compter du 4 juin 1954.
Charnasse (Pierre) (assurances), à compter du 17 juin 1954.
Chretien (René), (contentieux et agence judiciaire du Trésor), à compter du 29 août 1954.

M. Latinus (Albert), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances (direction du Trésor), est, à compter du 30 avril 1954, promu au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1955)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

MM. Latour (Evariste), contentieux et agence judiciaire du Trésor public.
Mercier (Lucien), affaires générales et action sociale.
Vautravers (Adrien), Trésor.
Cangourdeau (André), comptabilité publique.
Olivier (Désiré), budget. } *ex æquo.*
Rechaux (André), comptabilité publique. }

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

Mlle Bessière (Jeanne), personnel et matériel.
Mme Palatin (Claire), dette publique.
MM. Le Belleguy (Louis), finances extérieures.
Cristine (Eugène), Trésor.
Sabatier (Marcel), budget.
Boilmann (Jean), comptabilité publique.
Rouffiac (Yves), dette publique.
Laumas (Roger), affaires générales et action sociale.

III. — *Secrétaires d'administration de 2e classe proposés pour la 1re classe.*

MM. Jonard (Jean), service détaché.
Gaches (Michel), assurances.
Mounier (Pierre), comptabilité publique.
Roux (Claude), dette publique.
Bonnet (Jean), personnel et matériel.
Mlle Debart (Jane), service détaché.
MM. Malleville (Jacques), personnel et matériel.
Galibert (Alain), comptabilité publique.
Antelme (Philippe), comptabilité publique.
Mmes Gourdon (Janine), affaires générales et action sociale.
Douaze (Geneviève), affaires générales et action sociale.
M. Couronne (Pierre), dette publique.

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 août 1956:

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

MM. Latour (Evariste) (contentieux et agence judiciaire du Trésor), à compter du 1er janvier 1955;
Mercier (Lucien) (affaires générales et action sociale), à compter du 1er janvier 1955;
Vautravers (Adrien) (Trésor), à compter du 1er janvier 1955;
Congourdeau (André) (comptabilité publique), à compter du 1er janvier 1955;
Olivier (Désiré) ((budget), à compter du 17 avril 1955;
Rechaux (André) (comptabilité publique), à compter du 1er juillet 1955.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

Mlle Bessiere (Jeanne) (personnel et matériel), à compter du 1er janvier 1955;
Mme Palatin (Claire) (dette publique), à compter du 1er janvier 1955;
MM. Le Belleguy (Louis) (finances extérieures), à compter du 1er janvier 1955;
Cristine (Eugène) (Trésor), à compter du 25 février 1955;
Sabatier (Marcel) (budget), à compter du 30 août 1955;
Boilmann (Jean) (comptabilité publique), à compter du 22 février 1955;
Rouffiac (Yves) (dette publique), à compter du 13 novembre 1955;
Laumas (Roger) (affaires générales et action sociale), à compter du 8 avril 9155.

Sont promus au grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances les secrétaires d'administration de 2e classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Jonard (Jean) (service détaché), à compter du 15 février 1955;
Gaches (Michel) (assurances), à compter du 1er mars 1955;
Mounier (Pierre) (comptabilité publique), à compter du 18 mars 1955;
Roux (Claude) (dette publique), à compter du 20 mars 1955;
Bonnet (Jean) (personnel et matériel), à compter du 4 mai 1955;
Mlle Debart (Jane) (service détaché), à compter du 1er juillet 1955;
MM. Malleville (Jacques) (personnel et matériel), à compter du 1er juillet 1955;
Galibert (Alain) (comptabilité publique), à compter du 1er juillet 1955;
Antelme (Philippe) (comptabilité publique), à compter du 1er juillet 1955;
Mmes Courdon (Janine) (affaires générale et action sociale), à compter du 1er octobre 1955;
Douaze (Geneviève) (affaires générales et action sociale), à compter du 1er octobre 1955;
M. Couronne (Pierre) (dette publique), à compter du 24 octobre 1955.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 4 juillet 1956, M. Levade (Pierre-Henri-Jean), employé de bureau, 3e échelon, à la caisse des dépôts, est placé en service détaché, à compter du 1er mars 1956 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer des fonctions d'agent contractuel.

Caisse nationale des marchés de l'Etat.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1954)

Secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, proposés pour le grade de secrétaire d'administration principal.

1 M. Tucoulet. 2 M. Imbert.

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 août 1956, sont promus au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon à la caisse nationale des marchés de l'Etat les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

M. Tucoulet (Pierre), à compter du 21 juillet 1954.
M. Imbert (Vincent), à compter du 4 août 1954.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1955)

Secrétaires d'administration principaux de 3e échelon proposés pour la classe exceptionnelle.

1 Mme Weisz.	4 MM. Guy (M.).	7 MM. Genty.
2 MM. Gendreaux.	5 Cordier	8 Haret.
3 Bore.	6 Le Coz.	9 Guy (P.)

PROMOTIONS

Par arrêté du 8 août 1956, sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la caisse nationale des marchés de l'Etat les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

Mme Weisz (Mireille), à compter du 10 mai 1955.
MM. Gendreaux (Antoine), à compter du 1er juillet 1955.
Bore (Paul), à compter du 1er juillet 1955.
Guy (Maurice), à compter du 21 juillet 1955.
Cordier (Marcel), à compter du 23 septembre 1955.
Le Coz (Armand), à compter du 29 octobre 1955.
Genty (Lucien), à compter du 1er décembre 1955.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 6 août 1956, M Baumann (Eugène), receveur buraliste de 1re classe (2e échelon) des contributions indirectes, a été placé, à compter du 1er mai 1955, en service détaché, pour la durée de son stage réglementaire, auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale en qualité de rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Strasbourg.

Par arrêté en date du 8 août 1956, Mlle Fabre (Béatrix-Charlotte-Lucie-Marie), contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Conservatoire national de musique), a été maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Aubujeault (René-François-Ernest), inspecteur principal de 4e échelon du service des enquêtes économiques, est, sur sa demande, maintenu en service détaché pour une nouvelle durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955, auprès du ministère de l'intérieur (gouvernement général de l'Algérie, ravitaillement, prix et enquêtes économiques) pour y exercer des fonctions de son grade.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Bouix (Joseph), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, au service central des enquêtes économiques, est maintenu, sur sa demande, pour une nouvelle durée d'une année, à compter du 1er avril 1956, en service détaché dans le cadre de direction et de contrôle de la même administration pour remplir provisoirement les fonctions d'inspecteur principal du 4e échelon.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Houin (Gaston), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au service central des enquêtes économiques, détaché au service de l'expansion économique à l'étranger, est maintenu, sur sa demande, dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 11 avril 1953.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 1er août 1956, M. Casalonga (Pierre), conseiller commercial à Prague, est affecté à Barcelone pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Espagne.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 août 1956, sont rapportés les arrêtés des 6 avril 1945 et 9 avril 1952 portant détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer de Mlle Bilquez (Andrée), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Mlle Bilquez (Andrée), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans pour servir:

1° A la statistique générale en Afrique occidentale française à Dakar, du 1er mai 1945 au 21 décembre 1948;

2° A l'administration centrale au service de la statistique des territoires d'outre-mer, du 22 décembre 1948 au 30 avril 1950.

Mlle Bilquez est maintenue en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de cinq ans pour servir à l'administration centrale au service de la statistique des territoires d'outre-mer en qualité d'attaché adjoint, à compter du 1er mai 1950, et d'attaché pour la période du 1er juillet 1950 au 30 avril 1955.

Est renouvelé, pour une autre période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, le détachement de Mlle Bilquez, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en la même qualité à l'administration centrale de ce département.

Office des changes.

Par arrêté du 8 août 1956:

Compte tenu de la majoration d'ancienneté qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de M. Franchi (Joseph), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à l'office des changes, est reportée du 1er juillet au 13 janvier 1953.

Compte tenu de la majoration d'ancienneté qui lui a été attribuée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, la date d'effet de la promotion au grade de secrétaire d'administration principal de 1er échelon de M Etard (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, à l'office des changes, est reportée du 1er juin au 4 janvier 1954.

Par arrêté du 8 août 1956, sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Nathan (Robert-Victor) les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1948 portant intégration de fonctionnaires de l'office des changes dans le corps des secrétaires d'administration.

M. Nathan (Robert-Victor), chef de section contractuel à l'office des changes est, à compter du 1er janvier 1947, intégré dans le cadre des agents supérieurs de l'office des changes en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

M. Nathan (Robert-Victor), agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er janvier 1947, élevé au 2e échelon de sa classe.

M. Nathan (Robert-Victor), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à l'office des changes, est, à compter du 1er mars 1947, élevé au 3e échelon de sa classe.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Chanuel (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, sous-directeur d'échelon exceptionnel à l'office des changes, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, en vue d'y exercer les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur des transports.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE
D'AVANCEMENT DE CLASSE DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1954)

Secrétaire d'administration principal proposé pour la classe exceptionnelle.

M. Nadaud (André).

PROMOTION

Par arrêté du 8 août 1956, M. Nadaud (André), secrétaire d'administration principal de 3e échelon à l'office des changes, est, à compter du 27 octobre 1954, promu au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE
DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION (ANNÉE 1955)

I. — *Secrétaires d'administration principaux proposés pour la classe exceptionnelle.*

M. Delange (Félix).
Mme Decoster (Marie-Thérèse), service détaché.
M. Rustique (Gaston).

II. — *Secrétaires d'administration de 1re classe proposés pour la classe principale.*

M. Constensoux (André).
Mmes Bausson (Josette).
Elsner (Pierrette).
M. Dagoneau (René).
Mlle Castanier (Adrienne).
Mmes Lux (Raymonde).
Forgé (Mireille).

Promotion

Par arrêté du 8 août 1956, sont promus au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'office des changes les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

M. Delange (Félix), à compter du 6 août 1955.

Mme Decoster (Marie-Thérèse), service détaché, à compter du 1er juillet 1955.

M. Rustique (Gaston), à compter du 18 novembre 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 6 août 1956, les agents dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique occidentale française, ont été maintenus dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter des dates ci-après indiquées:

(A compter du 1er juillet 1954.)

M. Sage (Marcel), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle.

M. Franc (André), contrôleur du Trésor de 5e échelon.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Martineau (Georges), contrôleur du Trésor de 6e échelon.

Par arrêté en date du 6 août 1956, M. Misserey (Jammes), contrôleur du Trésor de 6e échelon, en service détaché auprès du Conseil de l'Europe, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 avril 1956.

Par arrêté en date du 6 août 1956, M. Cochet (Michel), agent de recouvrement du Trésor de 4e échelon, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1955, pour exercer les fonctions de receveur particulier de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Reims.

Par arrêté en date du 6 août 1956, M. Jumel (Gabriel), agent principal de recouvrement du Trésor de 1er échelon, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1956, pour exercer les fonctions de receveur spécial de l'office public d'habitations à loyer modéré d'Amiens et de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré de la Somme.

Par arrêté en date du 8 août 1956, M. Lamouche (Pierre-Charles), chef de service du Trésor hors classe en service détaché auprès de la Caisse algérienne mutuelle de prévoyance sociale des fonctionnaires pour exercer les fonctions de sous-directeur, a été maintenu dans cette position pour la période du 1er octobre 1955 au 27 mars 1960.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Taux des cotisations à verser en 1956 par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 11 de la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu le décret du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transports publics des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports,

Arrêtent:

Article unique. — Le taux des cotisations à verser en 1956 par la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises de transports de toute nature pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports est fixé comme suit:

a) Pour la Société nationale des chemins de fer français, la Régie autonome des transports parisiens, les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local et les tramways:

0,00393 p. 100 des recettes globales de toute nature en 1955;

b) Pour les entreprises de transports publics routiers:

50 F par véhicule existant au 1er janvier 1956;

Pour les entreprises de location de camions:

50 F par véhicule existant au 1er janvier 1956;

c) Pour les entreprises de transports publics de navigation intérieure:

12 F par transport résultant d'un contrat d'affrètement au voyage, au temps ou au tonnage, conclu en 1956;

d) Pour les entreprises de transports publics maritimes:

0,50 F par tonneau de jauge brute des navires existant au 1er janvier 1956 appartenant à ces entreprises ou faisant l'objet d'un affrètement coque nue ou d'un contrat de location-vente;

e) Pour les entreprises de transports publics aériens:

150 F par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service au 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales,
PIERRE DU PONT.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
ROGER DUVEAU.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 20 au droit de l'agglomération d'Angerville (Seine-et-Oise).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département de Seine-et-Oise en vue de la déviation de la route nationale n° 20 à l'Ouest d'Angerville;

Vu le plan général au 1/5.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de Seine-et-Oise le 30 avril 1956;

Vu le dossier des enquêtes ouvertes sur le projet et notamment l'avis favorable en date du 11 juin 1956 de la commission d'enquête pour le département de Seine-et-Oise et l'avis favorable en date du 9 juin 1956 de la commission d'enquête pour le département d'Eure-et-Loir,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 20 dans la section comprise entre les P. K. 52,995 et 56,200 sur le territoire des communes de Dommerville (Eure-et-Loir) et Angerville (Seine-et-Oise), conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les préfets de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du cabinet,
HENRI ROTIL

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Flassans (Var).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Var en vue de la déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Flassans;

Vu le plan général au 1/1.250 des travaux visés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Var, le 30 mai 1956;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Arrête:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 7 dans la section comprise entre les P. K. 46,700 et 49,250 sur le territoire de la commune de Flassans, conformément aux dispositions du plan au 1/1.250 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

HENRI ROTH.

Administration générale.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Le Guellec (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, est détaché à compter du 22 mars 1956, pour une période maximum de cinq années, auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour servir en cette qualité dans la circonscription maritime d'Abidjan (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Langlais (Louis), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, à compter du 9 septembre 1956, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Paleyron (Henri), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, à compter du 3 septembre 1956, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Soutoul (Jeanne), secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est placée, sur sa demande, en qualité de sous-chef de section administrative de 1re classe, 4e échelon, en position de service détaché auprès du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Chevignard (Philippe), adjoint technique des ponts et chaussées de 2e échelon, attaché au service ordinaire du département de Meurthe-et-Moselle, est placé pour un an dans la position de service détaché auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré de la ville de Nancy et du département de Meurthe-et-Moselle, en vue d'exercer les fonctions de directeur adjoint stagiaire de cet organisme.

Cette disposition aura effet du 1er décembre 1955.

Par arrêté du 6 août 1956, les fonctionnaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, en position de service détaché auprès de l'office national de la navigation, sont maintenus dans la même situation pour cinq ans, à compter des dates et dans les conditions ci-après:

M. Thibaut (Henri), adjoint technique principal des ponts et chaussées de 8e échelon, à compter du 1er août 1956, directeur de bureau d'affrètement.

Mme Brubach (Janine), commis des ponts et chaussées de 3e échelon, à compter du 1er juillet 1956, sténodactylographe de 1re classe.

Mlle Langlois (Marguerite), aide-commis des ponts et chaussées de 1er échelon, à compter du 1er juillet 1956, agent administratif de 1re classe.

M. Margolle (Raymond), aide-commis des ponts et chaussées de 1er échelon, à compter du 1er juillet 1956, agent administratif de 2e classe.

Mme Roger (Simone), aide-commis des ponts et chaussées de 1er échelon, à compter du 1er juillet 1956, agent administratif de 2e classe.

Mlle Bourgeon (Simone), aide-commis des ponts et chaussées de 3e échelon, à compter du 1er juillet 1956, agent administratif de 1re classe.

Par arrêté du 6 août 1956, Mlle Barbet (Paule), commis des ponts et chaussées de 5e échelon, attachée au service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, est détachée pour cinq ans, à compter du 1er août 1956, au service des travaux publics et des transports de l'Algérie, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Guillot (René), employé de bureau des ponts et chaussées de 5e échelon, attaché au service maritime des Bouches-du-Rhône, est mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour servir en qualité de dessinateur dans le corps supérieur des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

L'intéressé sera placé dans la situation de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 21 octobre 1955.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Fagart (Eugène), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle (ponts et chaussées), détaché auprès d'Electricité et Gaz d'Algérie, est placé dans la position de congé hors cadre à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Bibot (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché au service ordinaire du Gard, est détaché auprès du département du Gard, en qualité de chef de service des bâtiments départementaux, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1956.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Fontenas (Philibert), éclusier de 5e échelon à Montrichard (Loir-et-Cher), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, dans la position de service détaché, auprès du syndicat intercommunal du Cher canalisé, pour être chargé de l'entretien et de l'exploitation du Cher canalisé dans le département de Loir-et-Cher.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Rossignol (Marcel), éclusier de 7e échelon à Tours (Indre-et-Loire), est placé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, dans la position de service détaché auprès du syndicat intercommunal du Cher canalisé pour être chargé de l'entretien et de l'exploitation du Cher canalisé dans le département d'Indre-et-Loire.

Trésoreries des invalides de la marine.

Par arrêté du 13 mai 1955, a été inscrit au tableau d'avancement de l'année 1953 des fondés de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine:

Pour le grade de fondé de pouvoir de 1re classe.

M. Granger (André), fondé de pouvoir de 2e classe, 6e échelon.

Par arrêté du 13 mai 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954 des fondés de pouvoir des trésoreries des invalides de la marine:

Pour le grade de fondé de 1re classe.

1° M. Casta (Jean), fondé de pouvoir de 2e classe, 3e échelon;
2° M. Kervella (Joseph), fondé de pouvoir de 2e classe, 5e échelon.

Par arrêté du 1er juin 1955, est promu au grade de fondé de pouvoir de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1953, M. Granger (André).

Par arrêté du 1er juin 1955, est promu au grade de fondé de pouvoir de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954, M. Casta (Jean).

Par arrêté du 25 juin 1956, M. Theubet (Joseph), fondé de pouvoir principal du 3e échelon à la trésorerie des invalides de la marine du Havre, est nommé trésorier des invalides de la marine de 2e classe à Bordeaux, pour compter de la date de sa prise effective de fonctions, en remplacement de M. Jestin (Albert), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er juillet 1956.

Courtier interprète et conducteur de navires.

Par arrêté en date du 6 août 1956, M. Pierre Racine est nommé courtier interprète et conducteur de navires à Tonnay-Charente (Charente-Maritime), en remplacement de M. André Racine, démissionnaire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 8 août 1956 portant titularisation d'un agent supérieur au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 8 août 1956, M. Fournier (Henri), auxiliaire sur contrat hors catégorie au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon (indice 225), à compter du 26 mars 1952.

Garantie de la chambre de commerce de Paris accordée à la société à responsabilité limitée Les Foyers du bâtiment.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;
Vu l'article 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953;
Vu le décret du 9 août 1953 relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction;
Vu le décret du 18 septembre 1953 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat;
Vu la délibération de la chambre de commerce de Paris en date du 11 mai 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Paris est autorisée à accorder, aux clauses et conditions de la convention annexée au présent arrêté, sa garantie à un emprunt de 75 millions de francs à contracter par la société à responsabilité limitée Les Foyers du bâtiment en vue d'assurer le financement de logements destinés à accueillir la main-d'œuvre étrangère qualifiée nécessaire à la réalisation du programme de constructions de la région parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 8 août 1956, compte tenu, au 26 mars 1952, d'une ancienneté administrative de 5 ans 5 mois 26 jours et d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 18 jours, M. Hervouet (Loïc), nommé administrateur civil adjoint de 3e classe, 1er échelon (indice 300), par décret du 12 octobre 1955, à compter du 26 mars 1952, est reclassé administrateur civil de 3e classe, 3e échelon (indice 375), le 26 mars 1952.

Il conserve à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 14 jours.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de Résistance de 1 an 1 mois accordée le 26 mars 1952, M. Hervouet est promu administrateur civil de 3e classe, 4e échelon (indice 410), le 26 mars 1952. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté dans son échelon de 5 mois 14 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 20 jours accordée le 21 juillet 1952, M. Hervouet est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon (indice 440), le 21 juillet 1952, avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 29 jours, et promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 22 mai 1954.

M. Hervouet est reclassé administrateur civil de 2e classe, 6e échelon (indice 470), le 1er janvier 1955. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté de 7 mois 9 jours.

Compte tenu de ce reliquat d'ancienneté, M. Hervouet est promu administrateur civil de 2e classe, 7e échelon (indice 500), le 22 mai 1956.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 3 août 1956, MM. Nguyen Quang Dong, Kyriacos (Robert), Zidi Mohamed el Mekki ont été admis comme élèves titulaires étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Paris, en qualité d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Mines.

Par arrêté en date du 8 août 1956, le tableau d'avancement pour 1956 des ingénieurs du corps des mines a été dressé comme suit:

Pour le grade d'ingénieur général des mines.

MM.
1 Damian (Jean).
1 *bis* Guillaumat (Pierre), service détaché).
2 Neltner (Louis).
2 *bis* Desrousseaux (Jacques) (service détaché).
3 Robert (Pierre).
3 *bis* Colot (Armand) (service détaché).

Pour le grade d'ingénieur en chef des mines.

MM.
1 Aussure (Paul).
1 *bis* Callot (François) (service détaché).
2 Pigeyre (Georges).
2 *bis* Serviere (André) (service détaché).
3 Malet (Philippe).
3 *bis* Gentil (Paul) (service détaché).
4 Jullien (André).
4 *bis* Delmas (René) (service détaché).
5 Daunesse (Claude).
5 *bis* Bloch (Claude) (service détaché).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur des mines.

MM.
1 Rey (Jacques).
1 *bis* Naudet (Roger), service détaché).
2 Gonnet (Édouard).
2 *bis* Aubé (Gustave) (service détaché).
3 Fredy (André).
4 Levy (Raymond).
4 *bis* Debergé (Jean-Baptiste) (service détaché).
5 Montjoie (René).
5 *bis* Gall (Jacques) (service détaché).

Par arrêté du 8 août 1956, le détachement de M. Raby (Marcel), ingénieur général des mines, 3e échelon, auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme où il occupe les fonctions d'ingénieur en chef des transports, est renouvelé pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêté du 8 août 1956, à titre de régularisation, est reporté au 28 décembre 1945 le point de départ du détachement de M. Bouyer (René), adjoint technique des mines, auprès du ministère des affaires étrangères, résidence générale de France à Tunis, fixé primitivement au 1er mars 1946 par l'arrêté du 23 février 1946 susvisé.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 août 1956, Mlle Caillet (Suzanne), employée de bureau, 7e échelon, des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, est maintenue en position de détachement auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, en qualité de rédacteur temporaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956.

AGRICULTURE

Graines oléagineuses métropolitaines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1956:

DÉCRET N° 56-777 RELATIF A LA COMMERCIALISATION DE CERTAINES GRAINES OLÉAGINEUSES MÉTROPOLITAINES

Page 7398, 1re colonne, 12e ligne, après: « tournesol », lire: « carthame ».

ARRÊTÉ DU 29 JUIN 1956

Page 7399, 1re colonne, article 5, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ... groupement professionnel... », lire: « ... groupement interprofessionnel... »; article 7, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « avant le 1er de chaque mois », lire: « avant le 10 de chaque mois ».

Autorisation de transfert de semoulerie.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi n° 3571 du 11 août 1941 et par le décret n° 56-279 du 20 mars 1956, relatifs au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries, modifié par l'arrêté du 19 novembre 1953;

Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie du 26 avril 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — La société Semoulerie provençale, siège social à Orange (Vaucluse), rue Saint-Jean prolongée, est autorisée à transférer à Orange son usine de la semoulerie du Jonquier, située à Noailles (Oise), dont le contingent est de 19.793 quintaux, aux fins de concentration avec l'usine lui appartenant déjà à Orange et dont le contingent est de 133.318 quintaux.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Conditions d'application de la majoration du taux de la détaxe sur l'essence destinée aux travaux agricoles.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951, et notamment son article 6 instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de la loi n° 51-588 et, en particulier, son article 3 relatif aux bons d'attribution des carburants à prix réduit;

Vu le décret n° 56-776 du 4 août 1956 portant modification de la taxe intérieure de consommation applicable à divers produits du pétrole et, notamment, son article 2;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1955 fixant les modalités à observer pour établir les déclarations afférentes à l'année 1956;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1956 fixant pour 1956 le modèle de tickets de carburants détaxés et leur délai de validité,

Arrête:

Art. 1er. — A dater du 7 août 1956, à zéro heure, tous les tickets d'essence détaxée, émis en 1956 sur le modèle fixé par l'arrêté du 12 janvier 1956 et donnant lieu à des livraisons dudit carburant pour des usages agricoles à partir de cette date, feront l'objet d'un remboursement fixé à 23,60 F par litre.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Quiquandon (Blaise-Jean-Benoît), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, auprès du centre technique du bois, institué par l'arrêté interministériel du 15 février 1952 auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour y exercer les fonctions d'ingénieur de recherches.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Orizet (Louis), inspecteur de la répression des fraudes, est maintenu dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, pour exercer les fonctions d'inspecteur général des agents techniques auprès de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret n° 56-815 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs de l'administration centrale de la reconstruction et du logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emplois;

Vu la loi du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-722 du 27 mai 1955 et notamment son article 22;

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 relatif au personnel administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement modifié par les décrets n°s 46-1855 du 23 août 1946, 47-1491 du 27 mai 1947, 48-94 du 12 janvier 1948, 48-798 du 10 mai 1948, 50-36 du 11 janvier 1950, 50-434 du 4 avril 1950, 54-529 du 17 mai 1954 et 55-909 du 2 juillet 1955;

Vu le décret n° 50-641 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 51-1398 du 29 novembre 1951 et par le décret n° 52-1099 du 26 septembre 1952;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954;

Vu le décret n° 53-224 du 16 mars 1953 relatif aux cadres temporaires de personnels d'exécution de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par le décret n° 55-910 du 2 juillet 1955;

Vu le décret n° 53-1180 du 1er décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la titularisation des personnels administratifs temporaires dans les corps administratifs de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 55-700 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les titularisations prévues par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 en faveur des personnels administratifs temporaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont prononcées y compris celles intervenant au titre de la loi du 26 septembre 1951 dans la limite des effectifs ci-après :

Un sous-directeur;
Six chefs de bureau;
Douze sous-chefs de bureau;
Vingt et un rédacteurs;
Deux contrôleurs;
Huit vérificateurs;
Quatre chefs de groupe;
Trente commis;
Six sténodactylographes;
Quarante agents de bureau.

Les titularisations autres que celles accomplies en vertu des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 sont prononcées conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Peuvent seuls demander à être titularisés les agents qui appartenaient au 31 décembre 1954 aux cadres temporaires régis par le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 modifié ou par le décret n° 53-224 du 16 mars 1953 modifié, et qui, à la date de publication du présent décret, sont en fonctions au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ou sont placés en congé de disponibilité pour exercer des fonctions auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Les personnels titulaires de la reconstruction et du logement détachés dans un emploi des cadres temporaires de l'administration centrale ne sont pas admis à solliciter leur titularisation au titre de l'emploi dans lequel ils ont été détachés.

Art. 3. — Peuvent être titularisés :

1° En qualité de sous-directeur, de chef de bureau, de sous-chef de bureau, de rédacteur, de contrôleur, de vérificateur et de chef de groupe les agents temporaires des grades correspondants réunissant les conditions d'âge, de titre et d'ancienneté exigées respectivement pour chacun de ces grades par les articles 5 et 6 du décret n° 53-1180 du 1er décembre 1953;

2° En qualité de commis et de sténodactylographe, les agents temporaires des grades correspondants réunissant les conditions d'âge, de titre ou d'ancienneté exigées par l'article 2 du décret n° 55-700 du 20 mai 1955;

3° En qualité d'aide-commis et d'employé de bureau, les agents temporaires des grades correspondants.

Art. 4. — Peuvent être également titularisés en qualité de rédacteur, les contrôleurs et les vérificateurs temporaires issus du cadre des rédacteurs et remplissant les conditions d'âge, de titre et d'ancienneté exigées pour l'intégration dans le grade de rédacteur par les articles 5 et 6 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions du 2e alinéa de l'article 2 ci-dessus les fonctionnaires des corps relevant des décrets nos 50-641 et 50-642 du 7 juin 1950 modifiés, ou des décrets nos 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951 modifiés, qui ont été détachés avant le 1er janvier 1955 dans des emplois de commis, de vérificateur ou de rédacteur temporaires sont admis à solliciter leur titularisation dans leur emploi de détachement, sauf si ce détachement a été prononcé en application des dispositions du décret n° 51-839 du 4 juillet 1951.

Art. 6. — Les mesures de titularisation sont prononcées au titre du grade détenu au 31 décembre 1954. Toutefois, les agents qui ont changé de grade dans les cadres régis par le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié, entre le 31 décembre 1948 et le 31 décembre 1954, peuvent également solliciter leur titularisation dans le grade qu'ils détenaient antérieurement.

Si le changement de grade résulte d'une mesure d'avancement, ils en peuvent être titularisés dans le grade auquel ils ont été promus que dans la mesure où, à la date du 31 décembre 1954, ils auraient effectivement rempli, s'ils avaient appartenu aux cadres administratifs titulaires, les conditions exigées pour l'accès à ces grades par les articles 5, 12, 13, 14 et 28 *bis* du décret n° 50-641 du 7 juin 1950, modifié.

Art. 7. — La situation des agents est examinée au regard des conditions d'âge, de titre et d'ancienneté au 31 décembre 1954, compte tenu des dispositions des articles 4 et 7 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Les mesures de titularisation prennent effet au 1er janvier 1955, elles sont prononcées après avis des commissions administratives paritaires compétentes pour les corps dans lesquels les candidats ont vocation à être titularisés.

Ces commissions siègent dans la formation et les conditions prévues à l'article 3 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 8. — Les agents temporaires bénéficiant d'une mesure de titularisation sont nommés, à compter du 1er janvier 1955, dans l'échelon de leur nouveau grade dans les conditions suivantes :

1° Les agents titularisés en qualité de sous-directeur, chef de bureau, sous-chef de bureau, rédacteur, contrôleur, vérificateur, chef de groupe et commis, sont nommés conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 50-641 du 7 juin 1950, modifié, d'après la classe qu'ils détenaient au 31 décembre 1954.

Toutefois, les agents qui détenaient le grade de commis temporaire à la date du 31 décembre 1952 ne peuvent être nommés à un échelon du grade de commis supérieur à celui qu'ils auraient obtenu en application de l'article 4 du décret n° 55-700 du 20 mai 1955.

2° Les dames sténodactylographes et les agents de bureau sont nommés à l'échelon correspondant de leur nouveau grade d'après la classe qu'ils détenaient au 31 décembre 1954. Ils conservent le bénéfice de l'indemnité compensatrice qui leur a été éventuellement attribuée conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 53-224 du 16 mars 1953.

3° Les agents ayant changé de grade entre le 31 décembre 1948 et le 31 décembre 1954 et titularisés en vertu du présent décret dans un grade autre que celui qu'ils détenaient en qualité de temporaires le 31 décembre 1954 seront titularisés d'après la classe à laquelle ils auraient accédé à cette dernière date par avancement normal dans le cadre temporaire. L'ancienneté qu'ils auraient acquise leur est rappelée dans leurs nouveaux grade, classe ou échelon.

Pour les agents visés au dernier alinéa de l'article 6 du présent décret, et qui ont été titularisés dans le grade auquel ils ont été promus avant le 31 décembre 1954, l'ancienneté dans ce grade est calculée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 8 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 9. — Les agents de bureau et les dames sténodactylographes titularisés en application des articles ci-dessus sont soumis aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales de l'Etat relevant du décret n° 51-706 du 6 juin 1951 modifié.

Art. 10. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-816 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs des services extérieurs de la reconstruction et du logement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emplois;

Vu la loi du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-722 du 27 mai 1955, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 relatif au personnel administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, modifié par les décrets n°s 46-1856 du 23 août 1946, 48-75 du 12 janvier 1948, 50-37 du 11 janvier 1950, 50-434 du 4 avril 1950, 54-530 du 17 mai 1954 et 55-911 du 2 juillet 1955;

Vu le décret n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n°s 51-1399 du 29 novembre 1951 et 52-1100 du 26 septembre 1952;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954;

Vu le décret n° 53-224 du 16 mars 1953 relatif aux cadres temporaires de personnels d'exécution de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme modifié par le décret n° 55-910 du 2 juillet 1955;

Vu le décret n° 53-1181 du 1er décembre 1953 portant règlement d'administration publique pour la titularisation des personnels administratifs temporaires dans les cadres administratifs des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 55-701 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les titularisations prévues par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 en faveur des personnels administratifs temporaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont prononcées y compris celles intervenant au titre de la loi du 26 septembre 1951 dans la limite des effectifs ci-après:

Un chef de service départemental des dommages de guerre.

Quatre chefs adjoints de service départemental.

Douze chefs de section.

Vingt-huit sous-chefs de section.

Quatre-vingt-trois rédacteurs.

Douze contrôleurs.

Vingt-cinq vérificateurs.

Quatre-vingts commis.

Trente agents de bureau.

Les titularisations autres que celles accomplies en vertu des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 sont prononcées conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Peuvent seuls demander à être titularisés, les agents qui appartenaient au 31 décembre 1954 aux cadres temporaires régis par le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 modifié, ou par le décret n° 53-224 du 16 mars 1953 modifié, et qui, à la date de publication du présent décret, sont en fonctions au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ou sont placés en congé de disponibilité pour exercer des fonctions auprès du gouvernement général de l'Algérie ou du gouvernement tunisien.

Les personnels titulaires de la reconstruction et du logement détachés dans un emploi des cadres temporaires des services extérieurs ne sont pas admis à solliciter leur titularisation au titre de l'emploi dans lequel ils ont été détachés.

Art. 3. — Peuvent être titularisés:

1° En qualité de chef de service départemental des dommages de guerre, de chef adjoint de service départemental, de chef de section, de sous-chef de section, de rédacteur, de contrôleur et de vérificateur, les agents temporaires des grades correspondants réunissant les conditions d'âge, de titre et d'ancienneté exigées respectivement pour chacun de ces grades par les articles 5 et 6 du décret n° 53-1181 du 1er décembre 1953;

2° En qualité de commis, les commis temporaires réunissant les conditions d'âge et d'ancienneté exigées à l'article 2, 1°, du décret n° 55-701 du 20 mai 1955;

3° En qualité d'aide-commis et d'employé de bureau, les agents temporaires des grades correspondants.

Art. 4. — Peuvent également être titularisés respectivement en qualité de sous-chef de section et de rédacteur, les contrôleurs et les vérificateurs temporaires remplissant les conditions exigées par les articles 5, 2e alinéa, et 6, 1°, du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus, les fonctionnaires des corps relevant des décrets n°s 50-641 et 50-642 du 7 juin 1950 modifiés, ou des décrets n°s 51-705 et 51-706 du 6 juin 1951 modifiés, qui ont été détachés avant le 1er janvier 1955 dans les emplois de commis, de vérificateur ou de rédacteur temporaires, sont admis à solliciter leur titularisation dans leur emploi de détachement, sauf si ce détachement a été prononcé en application des dispositions du décret n° 51-839 du 4 juillet 1951.

Art. 6. — Les mesures de titularisation sont prononcées au titre du grade détenu au 31 décembre 1954.

Toutefois, les agents qui ont changé de grade dans les cadres régis par le décret n° 45-2258 du 5 octobre 1945 modifié, entre le 31 décembre 1948 et le 31 décembre 1954, peuvent également solliciter leur titularisation dans le grade qu'ils détenaient antérieurement.

Si le changement de grade résulte d'une mesure d'avancement, ils ne peuvent être titularisés dans le grade auquel ils ont été promus que dans la mesure où, à la date du 31 décembre 1954, ils auraient effectivement rempli, s'ils avaient appartenu aux cadres administratifs titulaires, les conditions exigées pour l'accès à ce grade par les articles 5, 12 et 13 du décret n° 50-642 du 7 juin 1950.

Art. 7. — La situation des agents est examinée au regard des conditions d'âge, de titre et d'ancienneté au 31 décembre 1954, compte tenu des dispositions des articles 4 et 7 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Les mesures de titularisation prennent effet au 1er janvier 1955; elles sont prononcées après avis des commissions administratives paritaires compétentes pour les corps dans lesquels les candidats ont vocation à être titularisés.

Ces commissions siègent dans la formation et les conditions prévues à l'article 3 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 8. — Les agents bénéficiant d'une mesure de titularisation sont nommés à compter du 1er janvier 1955 dans l'échelon de leur nouveau grade, dans les conditions suivantes:

1° Les agents titularisés en qualité de chef de service départemental des dommages de guerre, chef adjoint de service départemental, chef de section, sous-chef de section, rédacteur, contrôleur, vérificateur et commis sont nommés conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n° 50-642 du 7 juin 1950 modifié, d'après l'échelon qu'ils détenaient au 31 décembre 1954.

Toutefois, les agents qui détenaient le grade de commis temporaire à la date du 31 décembre 1952 ne peuvent être nommés à un échelon supérieur à celui qu'ils auraient obtenu en application de l'article 4 du décret n° 55-701 du 20 mai 1955;

2° Les agents de bureau sont nommés à l'échelon correspondant de leur nouveau grade, d'après l'échelon qu'ils détenaient au 31 décembre 1954. Ils conservent le bénéfice de l'indemnité compensatrice qui leur a été éventuellement attribuée, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 53-224 du 16 mars 1953;

3° Les agents ayant changé de grade entre le 31 décembre 1948 et le 31 décembre 1954 et titularisés en vertu du présent décret dans un grade autre que celui qu'ils détenaient en qualité de temporaire le 31 décembre 1954 sont titularisés d'après l'échelon auquel ils auraient accédé à cette dernière date par avancement normal dans les cadres temporaires. L'ancienneté qu'ils auraient acquise leur est rappelée dans leurs nouveaux grade et échelon.

Pour les agents visés au dernier alinéa de l'article 6 du présent décret, et qui ont été titularisés dans le grade auquel ils ont été promus avant le 31 décembre 1954, l'ancienneté dans ce grade est calculée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 8 du décret du 1er décembre 1953 précité.

Art. 9. — Les services accomplis par les contrôleurs titularisés en qualité de sous-chef de section et ceux accomplis par les vérificateurs titularisés en qualité de rédacteur sont respectivement considérés pour l'avancement comme des services de sous-chef de section et de rédacteur.

Art. 10. — Les agents de bureau titularisés en application des articles ci-dessus sont soumis aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau des services extérieurs des administrations de l'Etat relevant du décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié.

Art. 11. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la pré-

sidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-817 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels temporaires de maîtrise, de service et ouvriers de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emplois;

Vu la loi du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-722 du 27 mai 1955, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 relatif au personnel administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement modifié par les décrets n°s 46-1855 du 23 août 1946, 47-1491 du 27 mai 1947, 48-94 du 12 janvier 1948, 48-798 du 10 mai 1948, 50-36 du 11 janvier 1950, 50-434 du 4 avril 1950, 54-529 du 17 mai 1954 et 55-909 du 2 juillet 1955;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1950 relatif aux conditions de recrutement, d'avancement et d'intégration des personnels temporaires de service, de maîtrise et ouvriers de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme modifié par les arrêtés du 7 août 1951 et du 28 octobre 1953;

Vu le décret n° 55-703 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels temporaires de maîtrise, de service et ouvriers du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 53-57 du 3 février 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les titularisations prévues par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 en faveur des personnels temporaires de maîtrise, de service et ouvriers de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont effectuées, y compris celles intervenant au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans la limite des effectifs ci-après:

Personnels de service	3
Personnels de l'imprimerie	3
Personnels ouvriers	6
Conducteurs d'automobiles	4
Préposés téléphonistes	4

Les titularisations autres que celles accomplies en vertu de la loi du 26 septembre 1951 sont prononcées conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Sans préjudice de la constitution des cadres permanents, les personnels temporaires de la reconstruction et du logement appartenant à la date du 31 décembre 1954 à l'un des cadres régis par l'arrêté du 9 septembre 1950 modifié peuvent, s'ils sont en fonctions à la date de publication du présent décret, être admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article 2 prend effet au 1er janvier 1955. Elle est prononcée au titre de l'emploi détenu par l'intéressé au 31 décembre 1954, après avis d'une commission spéciale comprenant en nombre égal des représentants de l'administration et du personnel désignés dans des conditions qui seront déterminées par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Art. 4. — Les dispositions des articles 3 et 4 du décret n° 55-703 du 20 mai 1955 sont applicables aux agents ayant demandé le bénéfice de la mesure prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-818 du 8 août 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels techniques temporaires de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emploi;

Vu la loi du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, et notamment l'article 110;

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1955;

Vu la loi n° 55-722 du 27 mai 1955, et notamment son article 22;

Vu le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 portant statut des personnels techniciens temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n°s 50-830 du 6 juillet 1950, 50-1131 du 14 septembre 1950, 50-1344 du 23 octobre 1950, 50-1468 du 25 novembre 1950, 51-1248 du 2 novembre 1951, 52-963 du 7 août 1952, 54-987 du 1er octobre 1954 et n° 55-908 du 2 juillet 1955;

Vu le décret n° 52-96 du 17 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les personnels techniques du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pourront être admis, à titre personnel, au bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-248 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi du 31 décembre 1951;

Vu le décret n° 55-702 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi n° 53-57 du 3 février 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les titularisations prévues par la loi n° 55-357 du 3 avril 1955 en faveur des personnels techniciens temporaires du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont prononcées, y compris celles intervenant au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans la limite des effectifs ci-après:

Corps des ingénieurs:	
Ingénieur en chef	1
Ingénieurs principaux	5
Ingénieurs	3
Corps des reviseurs	46
Corps des vérificateurs techniques	115
Corps des dessinateurs	5
Corps des agents et agents principaux	50

Les titularisations autres que celles accomplies en vertu de la loi du 26 septembre 1951 sont prononcées conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Sans préjudice de la constitution des cadres permanents, les personnels temporaires de la reconstruction et du logement appartenant à l'un des cadres de techniciens régis par le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 modifié, peuvent, s'ils sont, à la date de publication du présent décret, en fonctions dans ces cadres ou placés en disponibilité pour exercer des fonctions auprès du gouvernement général de l'Algérie, du gouvernement tunisien ou à la direction des dommages de guerre de l'Indochine, être admis, à titre personnel, au bénéfice de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 3. — La mesure prévue à l'article 2 est prononcée au titre de l'emploi détenu au 31 décembre 1954; elle prend effet à la date du 1er janvier 1955.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 5 du décret n° 54-248 du 1er mars 1954 sont applicables aux agents ayant demandé le bénéfice de la mesure prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-819 du 11 août 1956 relatif à l'institution d'une indemnité de risques et de sujétions au bénéfice de certaines catégories de personnel des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, au bénéfice des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones énumérés ci-après, une indemnité forfaitaire dite de risques et de sujétions dont les taux sont fixés comme suit:

1° Taux annuel de 45.000 F: vérificateurs principaux et vérificateurs du service de distribution et de transport des dépêches, brigadiers chargeurs principaux, chefs de district et chefs de secteur;

2° Taux annuel de 39.000 F: brigadiers chargeurs, agents de surveillance, receveurs distributeurs, conducteurs de chantier et chefs d'équipe vérificateurs;

3° Taux annuel de 32.000 F: courriers convoyeurs, courriers ambulants, entreposeurs, facteurs chefs, agents techniques de 1re classe, agents techniques conducteurs et agents techniques spécialisés;

4° Taux annuel de 29.000 F: facteurs, manutentionnaires, chargeurs, agents techniques.

Art. 2. — L'indemnité forfaitaire visée à l'article 1er ne peut se cumuler avec les indemnités suivantes:

Indemnité journalière de responsabilité pécuniaire susceptible d'être allouée au personnel du service de la distribution;

Indemnité pour les travaux nécessitant l'emploi d'explosifs ou effectués: en toiture ou sur des marquises; en façade et sur des poteaux ou pylônes d'au moins huit mètres de longueur (travaux effectués à une hauteur supérieure à six mètres); sur des plate-formes suspendues ou sur des échelles appuyées à des câbles porteurs pour la pose des câbles aériens; sous tunnel ou dans les égouts autres que les égouts visés à l'article 3 ci-après.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire visée à l'article 1er appelés à effectuer des travaux dans certains égouts particulièrement exigus désignés par arrêtés spéciaux ou des travaux comportant l'utilisation de la corde à nœuds ou l'usage du brise-béton ou du marteau perforateur conservent le bénéfice de l'indemnité spéciale prévue pour chacun de ces travaux, mais le taux de cette dernière indemnité est réduit de moitié.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet du 1er juillet 1956.

Fait à Paris, le 11 août 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Laurent (Charles), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), détaché auprès de la Société nationale des chemins de fer français, est, à compter du 1er janvier 1955, placé dans la position « hors cadre ».

Par arrêté du 8 août 1956, M. Palmbœuf (Maurice), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), détaché auprès d'Electricité de France, est, à compter du 1er janvier 1955, placé dans la position « hors cadre ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts pour l'exercice 1956.

Par arrêté du 30 juillet 1956, les prévisions du budget autonome primitif de l'école nationale supérieure des beaux-arts ont été fixées en recettes et en dépenses à la somme de 51.825.000 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1956, Mlle Millet (Anita), adjoint administratif (11e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement dans un emploi contractuel du ministère de la défense nationale, pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1955.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Moch (Pierre-Raymond), assistant des facultés des sciences des universités des départements, est placé en position de détachement auprès du centre national de la recherche scientifique, du 26 mars 1952 au 30 juillet 1955, en qualité d'attaché de recherches (régularisation).

Par arrêté du 8 août 1956, M. Grabar (Pierre), assistant à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est maintenu en position de détachement auprès de l'institut Pasteur, pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, pour y exercer les fonctions de chef de service d'immunochimie.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Monod (Jacques), assistant à la faculté des sciences de l'université de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'institut Pasteur, en qualité de chef de service, pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Decombis (Marcel), professeur agrégé d'allemand, en fonction au lycée Carnot, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 20 octobre 1952 au 30 septembre 1957, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de la division du personnel et de l'administration auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 août 1956, M. Igot (Yves), instituteur de 3e classe du département du Rhône, est mis, du 1er mai 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique, pour exercer ses fonctions d'instituteur chargé d'études au centre national de documentation pédagogique

Par arrêté du 6 août 1956, Mme Clappier, née Curtillat, institutrice de 1re classe du département de la Savoie, est mise, du 1er avril 1956, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique pour exercer ses fonctions d'institutrice chargée d'études au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Bonnin (Roland), instituteur de 4e classe du département de l'Orne, est mis, du 1er septembre 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Vannes (Morbihan).

Par arrêté du 8 août 1956, Mlle Fleurant (Geneviève), institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Oise, est mise, du 1er novembre 1953, pour une période de cinq ans, à la disposition du directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle, pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle auprès de l'institut.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Marouseau (Pierre), instituteur de 6e classe du département de la Creuse, est maintenu, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956, à la disposition du directeur de l'école normale de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Quinqueton, née Dumas, institutrice de 6e classe du département de la Creuse, est maintenue, du 1er octobre 1954 au 20 décembre 1955, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Raban, née Denjean, institutrice de 3e classe du département de l'Oise, est maintenue, du 1er octobre 1955, pour un an, à la disposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour exercer les fonctions de psychotechnicienne au laboratoire de psychobiologie de l'enfant.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Tadier (Jean-Maurice), instituteur de 3e classe du département du Cher, est mis, du 1er octobre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions d'instituteur à l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive de Châtenay-Malabry.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Valin (Emile), instituteur de 4e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, du 1er novembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'institut national d'études du travail, pour exercer les fonctions de conseiller d'orientation professionnelle auprès de l'institut.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Vidal (Louis), instituteur de 5e classe du département des Hautes-Alpes, est maintenu, du 1er octobre 1955, pour un an, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, pour exercer les fonctions d'élève professeur.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté du 10 août 1956, M. le docteur Poteur (Georges), médecin phtisiologue de santé scolaire et universitaire à Saint-Raphaël (Var), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin départemental du service de santé scolaire et universitaire de l'Ain à compter du 1er septembre 1955, en remplacement de M. le docteur Masse, démissionnaire.

Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage (session de 1956).

Par arrêté du 4 août 1956, sont déclarés reçus au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les centres d'apprentissage les candidats et candidates dont les noms suivent:

LISTES, PAR ORDRE DE MÉRITE, DES CANDIDATS ET CANDIDATES PROPOSÉS POUR L'ADMISSION DÉFINITIVE

Section P. E. T. T. dessin industriel.

Option: Mécanique.

1 Fontaine (André).
2 Cordesse (Serge).
3 Bure (Maurice).
3 Billaut (Michel).
5 Breuil (Marcel).
5 Lafragette (Jean).
7 Garnier (Robert).
8 Postaire (Georges).
9 Charrue (Paul).
9 Taboni (René).
11 Touly (Georges).
12 Orsatelli (Jean).
13 Dromby (Robert).
14 Chapon (David).
14 Laurent (Bernard).
16 Liegeois (René).
17 Daillet (Rémi)
18 Valet (Denis).
19 Bosquart (Bernard).
20 Cantie (Maurice).
21 Cussat-Blanc (Léon).
22 Perry (Henri).
23 Perraud (André).
24 Falcon (Robert).
25 Mignon (Gabriel).
26 Chatot (André).

Option: Bâtiment

1 Julien (Yves).
2 Baboulin (Salvator).
3 Turpin (Guy).
4 Harley (Léon).
5 Dusserre-Telmond (Yves).
5 Poulin (Pierre).
7 Le Quinio (Roger).
8 Descamps (Claude).

Section des P. T. A. masculins.

Spécialité: Mécanique générale.

1 Vernay (Robert).
2 Paulet (Jean).
3 Hego (Charles).
4 Roger (André).
5 Montmain (Marcel).
6 Guicheney (Gérard).
7 Vieuille (Henri).
8 Caudrelier (Henri).
8 Léonard (Fernand).
10 Thaureau (Jacques).
11 Martinez (Elie).
12 Dieude (Jacques).
13 Poirier (Bernard).
13 Tschiember (André).
15 Bonniaud (Marcel).
16 Joye (Jean).
17 Legrand (Robert).
18 Despriet (Raymond).
19 Lebret (André).
20 Petit (André).
21 Robert (Jean).
22 Picot (Robert).
23 Ayet (Maurice).
24 Desvignes (Robert).
25 Michaux (André).
26 Even (René).
27 Françon (Paul).
28 Bellon (René).
29 Peulot (Edmond).
30 Terrisse (Michel).
31 Cluzy (Emile).
32 Dubes (Fulbert).
33 Garidel (André).
34 Barre (Jean-Baptiste).
35 Felzines (Pierre).
36 Moutte (Henri).
37 Coulon (Gabriel).
38 Renaud (Marcel).
38 Tauzin (Jean-Pierre).
40 Graue (Robert).
41 Sauvage (Henri).
42 Perez (Dominique).
43 Gadebois (Henri).
43 Rolland (Jean).
45 Verte (Jean).
46 Fournier (Roland).
47 Fruitier (Lucien).
48 Paradinas (André).
49 Murat (Jean).
50 Burtin (Bernard).
51 Laval (Marcel).
51 Petiot (René).
53 Coutouly (Amédée).
54 Dubois (Maurice).
55 Clavel (René).
56 Flahaut (Jacques).
57 Pradet (Maurice).
58 Weil (Pierre).
59 Joly (Jean).
60 Puvinage (Claude).
61 Rozez (Robert).
61 Marin (Antoine).
63 Mirat (Gabriel).
64 Boissy (Roger).
65 Vallat (Pierre).
66 Ferret (Jean-Louis).
67 Rossi (Jean).
68 Dancette (Joseph).
69 Calaudry (Maurice).
70 Jacob (Joseph).
71 Chaize (Henri).
72 Darbouret (Jean).

Section: P. T. A. (masculine).

Spécialité: Mécanique auto.

1 Blot (Georges).
2 Davoine (Robert).
3 Bailis (Armand).
4 Benard (André).
5 Dufils (Moïse).
6 Hardeman (Claude).
7 Isnard (Jean).
8 Geslin (Edgard).

Section: P. T. A. (masculine).

Spécialité: Forge-Serrurerie.

1 Varisellaz (Robert).
2 Frily (Yves).
3 Lacroix (Jean).
4 Clair (Michel).
4 Blanc (André).
6 Beausoleil (Henri).
7 Biot (Maurice).
8 Guelorget (Gilbert).
9 Schoeb (Albert).
10 Hubert (Pierre).

Section: P. T. A. (masculine).

Spécialité: Métaux en feuilles.

1 Patte (Claude).
2 Goitte (Francis).
3 Boulet (André).
4 Grosmenil (André).
5 Petiot (Robert).
6 Gombault (Pierre).
7 Fraval (Nicolas).
8 Magnin (André).
9 Poittevin (Denis).
10 Sitter (Charles).
11 Lesaunier (René).
12 Carouge (Paul).
13 Casse (Marcel).
14 Fraisse (Raoul).
15 Nicolaou (Nicolas).

Section des P. T. A. (masculins).

Spécialité: Plomberie sanitaire.

1 Faye (Claude).
2 Boulol (André).
3 Rois (Henri).
4 Toubel (Marcel).
5 Lavail (Lucien).
6 Monod (Jean).

Spécialité: Couvreur.

Moreuil (Serge).

Spécialité: Monteur en chauffage.

1 Tissandier (Antheime).
2 Minne (René).

Section des P. T. A. (masculins).

Spécialité: Maçonnerie, béton.

1 Zemori (Armand).
2 Poujol (Norin).
3 Becquet (Marc).
4 Laplaige (Jean).
5 Savary (Victor).
6 Enderlé (Raymond).
7 Puchoix (Adolphe).
8 Hummel (Auguste).
9 Torrès (Henri).
10 Hudelot (André).
11 Soubranne (Edouard).
12 Meunier (Claude).
13 Roques (Maurice).
14 Lepron (René).
15 Mousson (Jean).

Section des P. T. A. (masculins).

Spécialité: Peinture.

1 Clément (Serge).
2 Leroy (Gérard).
3 Rivet (Jean-Marie).
4 Di Tommaso (Gaston).

Spécialité: Plâtrerie.

1 Enjalbal (Roger).
2 Gabillet (Roger).

Section des P. T. A. (masculins).

Spécialité: Electricité.

1 Robier (Henri).
2 Rastelli (Renzo).
3 Palmero (Georges).
4 Rouchouse (Etienne).
5 Salvetat (Henri).
6 Papelier (Léon).
7 Flament (Albert).
7 Hetuin (Claude).
7 Renault (Claude).
10 Brun (Pierre).
11 Raoul (Marcel).
12 Simonnet (Raymond).
13 Nouet (Maurice).
14 Tessier (Marcel).

Spécialité: P. E. G. lettres (masculins).

1 Mauny (Serge).
2 Dubois (Claude).
2 Mathieu (Lucien).
4 Coquard (Claude).
4 Pecassou-Camebrac (Denis).
6 Mutin (Georges).
7 Durand (Gilbert).
8 Marguet (Henri).
8 Perrot (Henri).
8 Audran (Georges).
11 Deveze (Georges).
12 Ziegelmeyer (Gilbert).
13 Caboor (Pierre).
13 Noblecourt (Pierre).
15 Camus (Jean).
16 Gay (Paul).
16 Saurat (Pierre).
18 Frappolli (Yvon).
19 Antoine (Régis).
19 Bourgeois (Jean).
21 Bouygues (Jean).
21 Brest (André).
23 Roul (Yvan).
23 Davoust (André).
23 Eber (René).
26 Bournat (Henri).
27 Mourlevat (Serge).
28 Huchede (René).
29 Madelpuech (Guy).
30 Leroy (Serge).
31 Guillot (Gérard).
32 Oulevay (Joël).
33 Grandjean (Michel).
34 Bonche (Jean).
35 Guyon (Michel).
36 Thunin (Jean).
37 Weiss (Marcel).
38 Boisson (Michel).
39 Etienne (Jean-Pierre).
39 Cheyron (Jean-Marie).
41 Parent (Jean-Marie).
42 Barre (André).
43 Rouseel-Galle (François).
43 Poisat (Lucien).
45 Valette (Jean-Pierre).
46 Jouan (Gilbert).
47 Reitzman (Georges).
48 Vernay (Noël).

Spécialité: P. E. G. sciences (masculins).

1 Gautier (Guy).
2 Chedotal (Camille).
3 Priou (Jean-Marie).
3 Erisey (Claude).
5 Cantoloup (André).
6 Peraldi (Paul).
7 Gillet (Bernard).
8 Malvergne (Jean).
9 Culubret (Emile).
10 Bernard (Jacques).
11 Chaboissier (Claude).
12 Anglade (Jean-Claude).
12 Boussemaere (Michel).
12 Marti (Claude).
15 Collier (Michel).
16 Salles (Marc).
17 Pages (Georges).
18 Mazellier (Jackie).
19 Horel (Lucien).
20 Serrier (Roland).
21 Brisot (André).
22 Guyronnet (Jacques).
23 Richard (Francis).
24 Basile (Jean-Claude).
25 Ferret (Jean-Claude).
26 Gruy (Robert).
27 Taouy (Jean).
28 Dussert (Guy).
28 Marigil (Robert).
30 Lahitte (Jean-Pierre).
31 Belvisso (Etienne).
32 Coustal (Jean).
33 Leroy (Charles).
33 Wafflard (Jean).
35 Lenain (Hubert).
36 Michaut (Claude).
37 Brevet (Michel).
38 Castelan (Paul).

Section: P. E. G. lettres (féminins).

1 Tachet (Monique).
2 Desbergnes (Suzette).
3 Gouy (Madeleine).
4 Saurat (Anne-Marie).
5 Marin (Elise).
6 Canaz (Françoise).
7 Riffard (Olympe).
8 Verdin (Luce).
9 Ducros (Huguette).
10 Muller (Rose).
11 Vibert (Jeanne).
12 Palaysi (Paule).
13 Doche (Geneviève).
13 Gruet (Madeleine).
15 Philoche (Simone).
16 Meyohass (Evelyne).
17 Tite (Marie-Louise).
18 Fort (Janine).
19 Alexandre (Suzanne).
20 Lombard (Hélène).
21 Bizouard (Paulette).
22 Laplace (Michèle).
23 Massot-Pellet (Claire).
24 Bidault (Michèle).
25 Claverie (Marie-Jeanne).
26 Triolet (Paulette-Marguerite).
27 Péguy (Martine).
28 Garcia (Gilberte).
29 Sache (Nicole).
29 Nègre (Odile).
31 Jaquetel (Arlette).
32 Binois (Thérèse).
33 Durand (Anne).
33 Hauw (Josiane).
35 Boussard (Geneviève).
36 Ballemelle (Alice).
37 Less (Annick).
38 Sigayret (Sylvette).
39 Millet-Poit (Michèle).
40 Mavaut (Suzanne).
41 Merlin (Yvette).
42 Izoard (Suzette).
43 Ravel (Marie-Yvette).
44 Bon (Thérèse).
45 Meriguet (Jeannine).
46 Clamens (Jeannine).
47 Thibaud (Catherine).
48 Soula (Huguette).
49 Escoubet (Josette).
50 Bergesboue (Nadine).
51 Chardonneau (Danièle).

Section P. E. G. sciences (féminins).

1 Lopata (Geneviève).
2 Benistand (Mireille).
3 Sarranegna (Paulette).
4 Haquin (Andrée).
5 Descognets (Andrée).
5 Deverdun (Mireille).
5 Grandet (Jacqueline).
8 Roux (Gisèle).
9 Schwartztruber (Violette).
10 Schira (Geneviève).
11 Villard (Eliane).
12 Bordet (Marie-Jeanne).
13 Talenne (Yvonne).
14 Leloup (Henriette).
15 Dubal (Françoise).
16 Servanton (Maryse).
17 Wolf (Michèle).
18 Billetorte (Micheline).
19 Babayou (Danielle).
20 Sellier (Anne-Marie).
21 Deschamps (Marie-Louise).
22 Person (Colette).
23 Ferleguer (Yvonne).
24 Purrey (Colette).
25 Nivet (Gisèle).
26 Argaud (Georgette).
27 Bodin (Suzanne).

Section des P. T. A. (féminins).

Spécialité: Couture flou.

1 Caquot (Danielle).
2 Buttin (Jacqueline).
3 Dargent (Denise).
4 Hourdan (Jacqueline).
5 Martinent (Janine).
6 Baudet (Nelly).
7 Sauvage (Janine).
8 Feneteau (Micheline).
9 Menolde (Thérèse).
10 Hérail (Georgette).
11 Rigoulet (Andrée).
12 Plancon (Marie-Thérèse).
13 Guiliani (Odette).
14 Amarger (Marie-Louise).
15 Vedrine (Claudette).
16 Terrieux (Marie).
17 Gardeux (Yvette).
18 Faure (Marie-Jeanne).
19 Mougeot (Paulette).
20 Pujol (Odette).
21 Miquel (Yvette).
22 Pontais (Maryvonne).
23 Geraert (Gisèle).
24 Vetter (Mariette).
25 Lamiscarre (Francine).
26 Poirier (Rolande).
27 Legendre (Janine).
28 Chanteau (Maryvonne).
29 Grosset (Colette).

P. T. A. (féminins).

Spécialité: Lingerie.

1 Gaillard (Suzanne).
2 Milhau (René).

Spécialité: Lingerie confection.

1 Klein (Suzanne).
2 Labaune (Jeanne).

Spécialité: Teinturerie.

1 Fauche.
2 Chevassu.
3 Philippe.

Spécialité: Tailleur hommes.

1 Eychenie (Henri).
2 Ignaczak (Henri).
3 Berland (Albert).
4 Briol (Paul).

Section P. E. T. T. — Enseignement ménager.

1 Joliff (Josette).
2 Robin (Lucette).
3 Faurot (Christiane).
4 Moulene (Marcelle).
5 Escudie (Maryvette).
6 Dumes (Annette).
7 Thierson (Françoise).
7 Valladier (Janine).
9 Galbe (Lucie).
10 Gaillard (Suzanne).
11 Haouizée (Andrée).
12 De Coudenheuve-Dubois (Françoise).
13 Robinet (Monique).
14 Soubrie (Jacqueline).
15 Icart (Andrée).
16 Gatinet (Jacqueline).
17 Cavallaro (Viviane).
18 Michel (Rosine).
19 Schrodt (Lucette).
20 Legendre (Suzanne).
21 Guillaume (Anne).
22 Becam (Ginette).
22 Gaudin (Lucette).
24 Besredon (Lucette).
24 Dellerm (Michèle).
26 Leymonie (Eugénie).
27 Allard (Andrée).
28 Cartault (Josette).
29 Delort (Madeleine).
30 Berlier (Suzanne).
31 Perie (Suzie).
32 Bisiaux (Odile).
33 Ponchel (Christiane).
34 Fangier (Simone).
35 Pralong (Jacqueline).
35 Bommenel (Claude).

Section P. E. T. T. — Enseignement social.

1 Prunet (Marie-Jeanne).
2 Bourson (Colette).
3 Jaussaud (Madeleine).
4 Aubertin (Elisabeth).
5 Mestre (Paule).

Section P. E. T. T. — Dessin d'art (masculins).

1 Rigoulet (Paul).
2 Ledoux (Louis).
3 Poilet (Jean-Claude).
4 Digue (François).
5 Paillier (André).
6 Coison (Guy).
7 Calvet (Gérard).
8 Lederf (Claude).

Section P. E. T. T. — Dessin d'art (féminins).

1 Lambert (Nicole).
2 Chenevoix (Claude).
3 Roussel (Paulette).
4 Beitz (Monique).
5 Moreau (Madeleine).
6 Velluet (Jacqueline).
7 Cambou (Suzanne).
8 Magistris (Paulette).
9 Brandin (Alice).
10 Libault (Hélène).
10 Houet (Claude).
12 Badet (Odile).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures (session 1956).

Par arrêté en date du 7 août 1956, sont nommés élèves ingénieurs de première année à l'école centrale des arts et manufactures, à dater du 1er octobre 1956, les candidats dont les noms suivent (ordre de mérite):

1 Joly (Antoine-Georges).
2 Nay (Jean-Gérard).
3 Dichon (Jean-Claude).
4 Caron (Jean-Louis).
5 Rousseau (Jean-Pierre-Cyrile).
6 Lepic (Louis-Jean).
7 Alamelou (Jacques-Marc).
8 Bossot (Michel-François).
9 Cauquil (Jean-Louis).
10 Ordacji (Jean-Pierre).
11 Gratian (Claude-Antoine).
12 Leclerc (Michel-Octave).
13 Monicard (Claude-Lucien).
14 Pin (Charles).
15 Moutte (Fernand-Jean).
16 Barbès (Raoul).
17 Parès (Jean).
18 Chinal (Jean-Pierre).
19 De Montardy (Alain-Marie).
20 Guillermet (Paul-Christian).
21 Baudry (Pierre-Marie).
22 Marec (Jean-Pierre).
23 Remillieux (Paul-Marie).
24 Gaubier (Jean).
25 Bur (Richard-Pierre).
26 Kerbrat (André-Pierre).
27 Crespel (Etienne-Marcel).
28 Marcellin (Maurice).
29 Patoux (Claude-Raymond).
30 Litaudon (Maurice).
31 Lurin (Paul-Henri).
32 Poirier (Jean-Paul-Georges).
33 Lévêque (Maurice-Xavier).
34 Durand (Francis-Camille).
35 Vannière (Bernard).
36 Lemoine (Jacques-Guy).
37 Rifaï Taki El Dine.
38 Ostermeyer (George-Albert).
39 Vast (Daniel).
40 Breton (Gérard-Pierre).
41 Colas (Yves-René).
42 Montagne (Jean).
43 Skenderoff (Claude).
44 Loeb (Georges-Benjamin).
45 Leroy (Louis-Guy).
46 Savoye (Adrien-Léopold).
47 Lévy (Michel-Emile).
48 Vélon (Jean).
49 Péron (Louis).
50 Lacour (Jean-René).
51 Le Blanc (Jacques-Aimé).
52 Chartier (Didier-Paul).
53 Ponzo (Guy-Charles).
54 Petizon (Yves-Pierre).
55 Petite (Georges-Jean).
56 Prospert (Jacques).
57 Portal (Bernard-Henri).
58 Maineray (Jean-Claude).
59 Dupré (Jacques-Philippe).
60 Removille (Jacques-Philippe).
61 Gaucherand (Maurice-Edmond).
62 Boucher (Pierre-Michel).
63 des Courtils (Guy-Etienne).
64 Royaux (Bernard-Jean).
65 Lavagna (Jean-Louis).
66 Piketty (Alain-François).
67 Ach (Jean-Noël).
68 Chauvet (Gérard-Marie).

69 Dubos (Jean-Michel).
70 Pernod (Dominique-Emile).
71 Gaulion (René).
72 Bertrand (Michel).
73 Fos (André-Marie).
74 Schwirtz (Michel-Albert).
75 Vinatier (Jean-Pierre).
76 Fisch (Daniel-Gustave).
77 Bouteloup (Rémy).
78 Meinadier (Jean-Pierre-Henri).
79 Bellin (André-Pierre).
80 Neuschwander (Claude-Marie).
81 Hérubel (Jacques).
82 Schiltz (André).
83 Grenet (Jacques-André).
84 Bézagu (Jacques-Clément).
85 Rouhier (Jacques-Jean).
86 Pham Quang Lê.
87 Chevillon (Robert-André).
88 Deloffre (Bernard-Thierry).
89 Masnou (Georges-Marie).
90 Vennier (Philippe-André).
91 Castelnau (David).
92 Pezant (Paul-Abel).
93 Cosson (Jacques-Antoine).
94 Paquis (Roger-Gustave).
95 Janneteau (Michel-Georges).
96 Baelde (Jacques-Marie).
97 Fournier-Sicre (Jean-Claude).
98 Elie (Gilbert-Maurice).
99 Seurin (Philippe-Pierre).
100 Billard (Jacques-Maurice).
101 Grenier (Jean-Victor).
102 Perret (Jacques).
103 Vidal (Bernard-Louis).
104 Doris (Gilbert-Henri).
105 Lespès (Jean-Claude).
106 Nicolas (Alain-Jean-Louis).
107 Masson (René-Pierre).
108 Villeminot (Paul-Jacques).
109 Dick (Hubert-Pierre).
110 Sibra (Pierre).
111 Gautier (Bernard-Jean).
112 Gérard (André-Marie).
113 Haemmerlé (Philippe-Paul).
114 Biermé (Jean-Marie).
115 Esclangon (Philippe-Ernest).
116 Janvier (Yves-Louis).
117 Hamot (Claude-Paul).
118 Raynaud (Jacques).
119 Couvreur (Denis-Pierre).
120 Randoing (Jean-Martial).
121 Dumont-Fillon (Jacques).
122 Piot (Michel-Bernard).
123 Mathieu (Claude).
124 Rit (Maurice-André).
125 Doulcet (François-Marie).
126 Retailleau (Yannick-Francis).
127 Hue (Bernard-Marc).
128 Heinrich (Jean-Alphonse).
129 Legrand (Maurice-Pierre).
130 Dumas (Michel-Jean).
131 Roussy (Guy).
132 Collet (Ernest-Jean).
133 Rechauchère (Jacques-René).
134 Orizet (Claude-Albert).
135 Copigneaux (Pierre-Maurice).
136 Maillard (Charles-Jérémie).
137 Laurent (Pierre-Henri).
138 Héritier (Jean-Paul).
139 Leyrat (Pierre-Jean).
140 Rigaldiès (Jacques-Louis).
141 Carré (Michel-Etienne).
142 Déhan (Lucien-Edouard).
143 Grente (Robert).
144 Ravallec (Georges-Eugène).
145 Jaffuel (Alexis-Théophile).
146 Costaz (Jean-Louis).
147 Missenard (Bernard-Louis).
148 Baverez (Michel-François).
149 Hainguerlot (Jacques-Robert).
150 Payer (Francis-Jean).
151 Jacquin (Jean-Jacques).
152 Denis (Bruno-Maurice).
153 Bodin (Jacques-Louis-Paul).
154 Sarrère (Jean-Michel).
155 Aigouy (Claude-Paul).
156 Mairal (Michel-Henri).
157 Scholberg (André-Victore).
158 Bourdais (Yves-Marie).
159 Malignon (Jean-Pierre-Emile).
160 Hulst (Jean).
161 Lot (Christian-Pierre).
162 Benoit (Jean-Pierre).
163 Busseau (Jean-Pierre-Rolland).
164 Marguinaud (André).
165 Nguyen Tho Nhan.
166 Coyaud (Daniel-Paul).
167 Gazaniol (Michel).
168 De Bignicourt (Gérard-Paul).
169 Goddard (André-Charles).
170 Sauvage (Bernard-Jacques).
171 Buxtorf (Jean-Claude-Pierre).
172 Paquier (Pierre-Marcel).
173 Vinatier (Bernard-Jean).
174 Fages (Jean-Claude).
175 Séméria (Marcel).
176 Abgrall (Michel-Louis).
177 Buzenet (Jack-Pierre).
178 De Sarrau (Jean-Pierre).
179 Larreur (Jean-Pierre-Gustave)
180 Vilain (Raymond-Jean).
181 Villeroux (Jean-Joseph).
182 De Rubercy (Michel).
183 Boulainghier (Jean-Robert).
184 Claude (Gilles).
185 Merck (Michel-Georges).
186 Bidart (Jean-Pierre-Henri).
187 Poulain (Jean-Pierre-Michel).
188 Decourcelle (Guy-Adrien).
189 Nadvornik (Charles).
190 Archer (Bernard-Marie).
191 Leblanc (Jean-Louis).
192 Raimondo (Paul-Antoine).
193 Boudier (Jean-Marc).
194 Girodet (Pierre-Paul).
195 Marquet (Jacques).
196 Jaffeux (Paul-Raymond).
197 Joly (Jean-Pierre).
198 Berny (Jacques-Pierre).
199 Masson (Yves-Michel).
200 Morier (Gérard-Alexandre).
201 Bolliet (Thierry-François).
202 Contesso (Philippe-André).
203 Bouvard (Jean).
204 Rochette (André-Louis).
205 Becker (François).
206 Langlet (Gérard-Edmond).
207 Budillon (Lucien-Marcel).
208 Rischette (Norbert).
209 Vercellino-Aris (Roger).
210 Morel (Charles-Pierre).
211 Antonioli (Serge-Claude).
212 Lucat (Pierre-Jules).
213 Seguin (Jean-Michel).
214 Deslandres (Daniel-Pierre).
215 Doman Lam.
216 Malet (Noël-André).
217 Brunet (Max).
218 Contour (Bernard).
219 Malnoy (Jean-Marc).
220 Sennepin (Jacques-Pierre).
221 Lorvin (Jean-René).
222 Savelli (Pierre-Yves).
223 Laubreaux (Claude).
224 Cazenave (Robert-Henri).
225 Le Hénaff (Daniel-Charles).
226 De La Villéon (Noël-Marie).
227 Gautier (Pierre-Robert).
228 Balcet (Jean-Pierre-Alphonse).
229 Baudet (Jacques).
230 Ferrachat (Pierre-Edgard).
231 Gabolde (Jean-Roger).
232 Michelin (Robert-Jean).
233 Mathey (Jean-Claude-Annet).
234 Coucouroux (Jean-Aubin).
235 Monnot (René-Jean).
236 Bajard (Jean-Guy).
237 Malherbe (Jean-Marie).
238 Betsch (Jean-Louis).
239 Ribier (Bernard-Antoine).
240 Raynaud (Alain-Roger).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Modification des statuts de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu le décret n° 46-2356 du 24 octobre 1946 déterminant les conditions dans lesquelles la caisse centrale de la France d'outre-mer effectue les opérations autorisées par la loi du 30 avril 1946;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et d'économie mixte, créées en application de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté n° 15 A/PL/1 du 4 février 1955 portant création de la société d'Etat dite Crédit de la Côte d'Ivoire;

Vu la résolution adoptée le 3 mai 1956 par le conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Vu la résolution adoptée le 1er juin 1956 par le comité directeur du F. I. D. E. S.,

Arrête:

Art. 1er. — Sont apportées aux statuts du Crédit de la Côte d'Ivoire les modifications ci-après:

1° Adjonction à l'article 2 des statuts du Crédit de la Côte d'Ivoire d'un paragraphe 5° ainsi libellé:

« Le Crédit de la Côte d'Ivoire pourra prendre des participations minoritaires dans des sociétés privées du territoire, au moyen de ressources spécialement affectées à cet objet. Ces prises de participation ainsi que les conditions de leur rétrocession devront faire l'objet d'une approbation donnée cas par cas par le chef du territoire et la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

2° Modification de l'article 3 dont la rédaction devient:

« Les limites auxquelles seront assujettis le montant par emprunteur, le volume global et la durée des opérations prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 2, des conditions d'application des paragraphes 3° et 5° du même article, ainsi que les règles relatives à la nature et à l'origine des dépôts que le Crédit de la Côte d'Ivoire sera habilité à recevoir feront l'objet des dispositions du règlement intérieur du Crédit de la Côte d'Ivoire, qui devront être approuvées par les ministres de la France d'outre-mer et des finances. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 août 1956

GASTON DEFFERRE.

Administration générale.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Le Blanc (Lucien-René), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), à compter du 1er janvier 1955, et pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Noorkhan (Georges-Pascal-Louis), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) à compter du 1er janvier 1955 et pour une durée maximum de cinq ans.

Par arrêté du 6 août 1956, M. Philippe (Jean-Marie), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) à compter du 1er janvier 1955 et pour une durée maximum de cinq ans.

Météorologie.

Par arrêté du 2 août 1956, les ingénieurs du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956:

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Ratto (Augustin), Bellion (France), Fairmaire (Paul), Navarro (Jean), Colliobert (Pierre), Sire (Jean).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Thievet (Emile), Vitureau (Paul), Renard (Jean), Joffraud (Louis), Bourhis (Eugène).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

MM. Jeandidier (Gabriel), Girard (Jacques), Freyermuth (Joseph), Jacq (César), Ramanisarivo, Lakermance (Guy), Razafimahazo (Paul)) Meallares (Henri), Breton (Max).

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

M. Clement (Hippolyte), Barriety de Barde (Roger), Voiron (Henri), Antignac (Pierre), Vittori (Aurèle), Dhonneur (Georges), Neviere (Emmanuel).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Gerard (Marc), Bruneau (Bernard), Dauby (André), Valtat (Bernard), Laurent (Gilbert), Delorme (Georges), Manera (André), Rougeolles (Marcel), Dandois (Maurice), Lenaud (Michel), Blin (Pierre), Greaume (Gilbert), Falque (Pierre), Boisson (Max), Sauvage (Michel), Rapp (Paul), Laurenti, Rajemison (Pax), Renaud (Charles), Bassement (Emile), Genieux (Michel), Clergue (Guy), Hurault (René), Grard (Robert), Theret (Gabriel), Marmouget (Michel), Dupuch (Jean-Jacques), Puig (Isidore), Ganancia (Georges), Vivant (André).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Deloffre (Jean), Ramiarasoa Andriombolona, Caroff (Yves), Thiberville (Roger), Cerveaux (Joseph), Ramparany (Charles), Brouiliet (Jean), Drouet (Raymond), Lesne (Henri).

Par arrêté du 2 août 1956, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus, pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Ratto (Agustin).
Bellion (France).
Fairmaire (Paul). R. S. M. épuisés.
Navarro (Jean), R. S. M. conservés: 3 mois 24 jours.

(Pour compter du 28 janvier 1956.)

M. Collobert (Pierre), R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 18 mars 1956.)

M. Sire (Jean), majoration et R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Thievet (Emile).
Vitureau (Paul), R. S. M. conservés: 3 mois 3 jours.

(Pour compter du 28 février 1956.)

M. Renard (Jean)

(Pour compter du 13 mars 1956.)

M. Joffraud (Louis), R. S. M. épuisés.

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Jeandidier (Gabriel).
Girard (Jacques), R. S. M. conservés: 1 an 10 jours.

(Pour compter du 23 mai 1956.)

M. Freyermuth (Joseph), R. S. M. épuisés.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Clement (Hippolyte).
Barriety de Barde (Roger), R. S. M. conservés: 2 mois 21 jours.
Voiron (Henri), R. S. M. conservés: 1 an 5 mois 6 jours.
Antignac (Pierre), R. S. M. conservés: 1 an 8 mois 10 jours.

(Pour compter du 23 février 1956.)

M. Vittori (Aurèle).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Gerard (Marc).
Bruneau (Bernard).
Dauby (André).
Valtat (Bernard).
Laurent (Gilbert).
Delorme (Georges).
Manera (André).
Rougeolles (Marcel).
Dandois (Maurice), R .S. M. conservés: 1 an 28 jours.
Lenaud (Michel).
Blin (Pierre).
Greaume (Gilbert).
Falque (Pierre).
Boisson (Max).
Sauvage (Michel).
Rapp (Paul).
Laurenti (Paul), R. S. M. épuisés.
Rajemison (Pax).
Renaud (Charles).
Bassement (Emile).

(Pour compter du 1er avril 1956.)

MM. Genieux (Michel), R. S. M. épuisés.
Clergue (Guy).

(Pour compter du 27 juin 1956.)

M. Hurault (René), R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1956.)

MM. Deloffre (Jean).
Ramiarasoa Andriomsolona.
Caroff (Yves).
Thiberville (Roger), R. S. M. conservés: 2 ans 18 jours.
Cerveaux (Joseph).
Ramparany (Charles).

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 août 1956, M. Franchi (Pierre), inspecteur hors classe des installations radioélectriques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, à compter du 15 juillet 1956.

Travaux publics.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Le Pomellec (Jean), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en Indochine au service des dommages de guerre en Indochine.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955, et notamment les articles 31 *bis* et 80 *quater;*

Vu le décret n° 45-179 du 29 décembre 1945 modifié par le décret n° 55-840 du 27 juin 1955, et notamment les articles 12 i, 26 et 61 *bis;*

Vu l'arrêté du 19 juillet 1947 fixant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations, modifié par l'arrêté du 12 août 1955, et notamment les articles 38, 43 et 45;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1947 fixant le règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour l'assurance invalidité modifié par l'arrêté du 12 août 1955, et notamment l'article 36:

Vu l'arrêté du 29 décembre 1947 fixant les modèles de statuts des caisses régionales d'assurance vieillesse;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié concernant le régime des assurances sociales applicable aux professions agricoles;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale agricole obligatoire;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1955 relatif au remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux, complété par l'arrêté du 30 décembre 1955;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 7 de l'arrêté du 2 septembre 1955 un troisième et un quatrième alinéas ainsi conçus:

« Les titulaires de pensions d'invalidité au titre non agricole qui, lors du déplacement, auraient cessé toute activité salariée ou assimilée pour se livrer à un travail non salarié n'entraînant pas suppression de la pension en application de l'article 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée et de l'article 61 *bis* du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945 modifié, ont droit, en cas de déplacement entraînant une interruption de travail, à une indemnité forfaitaire de perte de gain égale aux deux tiers du taux maximum de l'indemnité journalière de l'assurance maladie des professions non agricoles, lorsque le déplacement a lieu à l'intérieur de la commune de la résidence ou de la commune du lieu du travail. L'indemnité forfaitaire calculée comme ci-dessus est doublée lorsque le déplacement a lieu hors de la ou des communes considérées.

« Les titulaires de pensions d'invalidité au titre du régime agricole des assurances sociales qui, lors du déplacement, auraient cessé toute activité salariée ou assimilée pour se livrer à un travail non salarié n'entraînant pas suppression de la pension en application de l'article 48 du règlement d'administration publique du 21 septembre 1950 ont droit, en cas de déplacement entraînant une interruption de travail, à une indemnité journalière forfaitaire pour perte de gain égale aux deux tiers du taux maximum de l'indemnité journalière de l'assurance maladie du régime non agricole, lorsque le déplacement a lieu à l'intérieur de la commune de la résidence ou de la commune du lieu du travail. L'indemnité forfaitaire calculée comme ci-dessus est doublée lorsque le déplacement a lieu hors de la ou des communes considérées ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de la Marne.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Sur le rapport du directeur du travail,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflit collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Marne. Elle a son siège à Châlons-sur-Marne et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de Châlons-sur-Marne est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la circonscription à laquelle est rattaché le département de la Marne, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de la Marne pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats de la Marne affiliés à la Confédération générale du travail, à la Confédération générale du travail-Force ouvrière et à la Confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigne par les organisations syndicales départementales relevant de la Confédération générale des cadres sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 5. — Le préfet du département de la Marne et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du 17 août 1948 relatif à l'indemnisation des administrateurs des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté du 16 avril 1951 modifiant l'arrêté du 17 août 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 17 août 1948 susvisé est modifié comme suit:

« Les administrateurs perçoivent, à titre de frais de séjour, une indemnité égale à l'indemnité pour frais de mission accordée aux fonctionnaires et agents de l'Etat classés dans le groupe I ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté du 17 août 1948 est modifié comme suit:

« Indépendamment des indemnités prévues aux articles 3 et 4, les administrateurs, représentants des assurés, ont droit à une indemnité égale à la perte de salaire qu'ils ont effectivement subie et les travailleurs indépendants à une indemnité pour perte de gain fixée forfaitairement à 750 F par vacation, avec maximum de deux vacations par jour ».

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Sociétés mutualistes.

Départements du Gers et de Lot-et-Garonne

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle de retraites des combattants et victimes de la guerre de l'union fédérale du Gers, n° 32-133, à Auch, avec la société mutualiste dite: Société mutuelle de retraites des combattants et victimes de la guerre de l'union fédérale du département de Lot-et-Garonne, n° 47-319, à Agen.

Département de la Guadeloupe

Par arrêté interministériel du 2 août 1956, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Guadeloupe par l'assemblée générale de cet organisme tenue le 25 mars 1956.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 août 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: La Concorde, n° 102-127, à Baie-Mahault (bourg).

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 août 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Notre-Dame-de-la-Garde, n° 102-126, à Port-Louis.

Département de la Réunion

Par arrêté interministériel du 2 août 1956, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la société mutualiste des fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans le département de la Réunion.

Département de la Seine-Maritime

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de secours des sapeurs-pompiers, n° 76-201, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du rayon elbeuvien, n° 76-130, à Elbeuf.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 6 août 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Bacqueville-en-Caux, n° 76-283, à Bacqueville-en-Caux, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste Saint-Pierre, n° 76-77, à Bacqueville-en-Caux.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Pouget, adjoint administratif (11e échelon) à l'administration centrale, est détaché, en qualité d'employé qualifié des services administratifs auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique (commissariat à l'énergie atomique), pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1956.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 août 1956, M. Del Bo (Robert), contrôleur principal de 4e échelon (indice 315) des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, promu au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1955, est placé en position de détachement pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 22 août 1955, auprès du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, pour y occuper un poste de chef de bureau de 1re classe.

Par arrêté du 8 août 1956, Mme Galland (Marinette), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris (1re circonscription), est détachée, sur sa demande, à l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en qualité de secrétaire employée aux écritures (indice 200), pour une période de cinq ans, à compter du 17 avril 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rémunération des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Arrêté du 3 août 1956

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 72 du décret du 17 avril 1953 relatif aux hôpitaux et hospices publics;

Vu le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment l'article 106 de ce décret;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1949 portant classement indiciaire des emplois du personnel des hôpitaux et hospices publics, modifié par les arrêtés des 2 avril 1949, 21 juin 1950, 26 février 1952, 25 août 1954 et 23 novembre 1955;

Vu les arrêtés des 25 novembre 1955 et 9 mars 1956 aménageant les traitements et indemnités de fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics, à compter des 1er octobre 1955 et 1er janvier 1956;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 56-261 du 17 mars 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1956, il s'ajoute au traitement visé à l'article 2 (2e alinéa) de l'arrêté du 9 mars 1956 un complément soumis à retenue pour pension d'un montant annuel de 10.000 F, fixé conformément à ce taux sur l'ensemble de l'échelle hiérarchique.

Art. 2. — Le complément visé à l'article 1er ci-dessus suit le sort du traitement et doit, par conséquent, être réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit. Il en est ainsi notamment:

a) Pour les auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans et n'ayant pas la qualité de chef de famille;

b) Pour les agents qui ne sont pas employés à temps complet et dont la rémunération est déterminée en fonction d'un indice au prorata du temps consacré à l'établissement.

Ceux-ci peuvent percevoir une fraction du complément correspondant à l'indice dont ils bénéficieraient s'ils accomplissaient un service complet, calculée au prorata du temps passé au service de l'établissement.

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté du 25 novembre 1955, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 9 mars 1956, est abrogé à compter du 1er juillet 1956.

A partir de cette même date, un complément temporaire de rémunération, non soumis à retenue pour pension, d'un montant annuel de 3.500 F, est alloué aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics classés à l'indice 100.

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 25 novembre 1955 sont applicables au complément visé au présent article.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 25 novembre 1955 et l'article 5 de l'arrêté du 9 mars 1956 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents des hôpitaux et hospices publics est basée sur les émoluments qui, pour les personnels titulaires, sont assujettis aux retenues pour pension.

« A ces émoluments s'appliquent, à compter du 1er avril 1956, les taux qui résultent du tableau ci-après:

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ de résidence.
	P. 100.
Sans abattement	25
Comportant un abattement de:	
2,22 p. 100	22,5
3,11 ou 3,56 p. 100	21,5
4,45 p. 100	20
5,33 ou 5,78 p. 100	18,5
6,66 p. 100	17
7,56 ou 8 p. 100	15

Art. 5. — Le barème prévu à l'article 6 de l'arrêté du 9 mars 1956, pour le calcul du complément de l'indemnité de résidence, est abrogé et remplacé par le barème ci-après, à compter du 1er avril 1956:

ZONES DE SALAIRES	MONTANT du complément par point d'indice brut entre l'indice brut 300 et l'indice brut considéré.	MONTANT LIMITE du complément.	
		A compter du 1er avril 1956.	A compter du 1er juillet 1956
	Francs.	Francs.	Francs.
Sans abattement	255	36.000	37.000
Comportant un abattement de:			
2,22 p. 100	245	34.500	35.500
3,11 ou 3,56 p. 100	235	33.000	34.000
4,45 p. 100	225	32.000	33.000
5,33 ou 5,78 p. 100	220	31.000	32.000
6,66 p. 100	210	29.500	30.500
7,56 ou 8 p. 100	200	28.000	29.000

Art. 6. — La rémunération principale servant de base au calcul de l'élément proportionnel du supplément familial visé à l'article 16 de l'arrêté du 25 novembre 1955 est égale:

1° Pour la période du 1er janvier au 30 juin 1956:

Au traitement majoré du tiers de la différence entre 480.000 F et ce traitement lorsque celui-ci est compris entre 160.000 F et 480.000 F;

Au traitement lorsque celui-ci est compris entre 480.000 F et 960.000 F;

A 960.000 F seulement lorsque le traitement est supérieur à ce chiffre.

2° A compter du 1er juillet 1956:

Aux émoluments soumis à retenues pour pensions majorés du tiers de la différence entre 510.000 F et ces émoluments lorsque ceux-ci sont compris entre 170.000 F et 510.000 F;

Aux émoluments soumis à retenues pour pension lorsque ceux-ci sont compris entre 510.000 F et 1.020.000 F;

A 1.020.000 F seulement lorsque les émoluments soumis à retenues pour pension sont supérieurs à ce chiffre.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1956.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

ARRÊTÉ DU 4 AOUT 1956

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics et notamment l'article 106 de ce décret;

Vu l'arrêté du 2 février 1949 portant classement indiciaire des emplois du personnel des établissements départementaux ou interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure modifié par les arrêtés des 4 avril 1949, 21 juin 1950, 26 février 1952, 26 août 1954 et 23 novembre 1955;

Vu les arrêtés des 28 novembre 1955 et 12 mars 1956 aménageant les traitements et indemnités de fonctionnaires et agents des établissements départementaux ou interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure à compter des 1er octobre 1955 et 1er janvier 1956;

Vu le décret n° 55-866 du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié par le décret n° 56-264 du 17 mars 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1956 peut s'ajouter au traitement maximum visé à l'article 2 (2e alinéa) de l'arrêté du 12 mars 1956 un complément soumis à retenue pour pension d'un montant annuel maximum de 10.000 F fixé dans la limite de ce taux sur l'ensemble de l'échelle hiérarchique.

Art. 2. — Le complément visé à l'article 1er ci-dessus suit le sort du traitement et doit, par conséquent, être réduit dans la proportion où celui-ci se trouve lui-même diminué pour quelque cause que ce soit. Il en est ainsi notamment:

a) Pour les auxiliaires âgés de moins de dix-huit ans et n'ayant pas la qualité de chef de famille;

b) Pour les agents qui ne sont pas employés à temps complet et dont la rémunération est déterminée en fonction d'un indice au prorata du temps consacré à l'établissement.

Ceux-ci peuvent percevoir une fraction du complément correspondant à l'indice dont ils bénéficieraient s'ils accomplissaient un service complet, calculée au prorata du temps passé au service de l'établissement.

Art. 3. — L'article 11 de l'arrêté du 28 novembre 1955 modifié par l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 1956 est abrogé à compter du 1er juillet 1956.

A partir de cette même date un complément temporaire de rémunération, non soumis à retenues pour pension, d'un montant annuel maximum de 3.500 F, est alloué aux fonctionnaires et agents des établissements départementaux ou interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure classés à l'indice 100.

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 28 novembre 1955 sont applicables au complément visé au présent article.

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté du 28 novembre 1955 et l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1956 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents des établissements départementaux ou interdépartementaux d'hospitalisation, de soins ou de cure est basée sur les émoluments qui, pour les personnels titulaires, sont assujettis aux retenues pour pension.

« A ces émoluments s'appliquent, à compter du 1er avril 1956, les taux qui résultent du tableau ci-après:

ZONES DE SALAIRES	TAUX DE L'INDEMNITÉ de résidence.
	P. 100.
Sans abattement	25
Comportant un abattement de:	
2,22 p. 100	22,5
3,11 ou 3,56 p. 100	21,5
4,45 p. 100	20
5,33 ou 5,78 p. 100	18,5
6,66 p. 100	17
7,56 ou 8 p. 100	15

Art. 5. — Le barème prévu à l'article 6 de l'arrêté du 12 mars 1956, pour le calcul du complément de l'indemnité de résidence, est abrogé et remplacé par le barème ci-après, à compter du 1er avril 1956:

ZONES DE SALAIRES	MONTANT du complément par point d'indice brut entre l'indice brut 300 et l'indice brut considéré.	MONTANT LIMITE du complément.	
		A compter du 1er avril 1956.	A compter du 1er juillet 1956.
	Francs.	Francs.	Francs.
Sans abattement	255	36.000	37.000
Comportant un abattement de:			
2,22 p. 100	245	34.500	35.500
3,11 ou 3,56 p. 100	235	33.000	34.000
4,45 p. 100	225	32.000	33.000
5,33 ou 5,78 p. 100	220	31.000	32.000
6,66 p. 100	210	29.500	30.500
7,56 ou 8 p. 100	200	28.000	29.000

Art. 6. — La rémunération principale servant de base au calcul de l'élément proportionnel du supplément familial visé à l'article 16 de l'arrêté du 28 novembre 1955 est égale:

1° Pour la période du 1er janvier au 30 juin 1956:

Au traitement majoré du tiers de la différence entre 480.000 F et ce traitement lorsque celui-ci est compris entre 160.000 F et 480.000 F;

Au traitement lorsque celui-ci est compris entre 480.000 F et 960.000 F;

A 960.000 F seulement lorsque le traitement est supérieur à ce chiffre.

2° A compter du 1er juillet 1956:

Aux émoluments soumis à retenues pour pension majorés du tiers de la différence entre 510.000 F et ces émoluments lorsque ceux-ci sont compris entre 170.000 F et 510.000 F:

Aux émoluments soumis à retenues pour pension lorsque ceux-ci sont compris entre 510.000 F et 1.020.000 F;

A 1.020.000 F seulement lorsque les émoluments soumis à retenues pour pension sont supérieurs à ce chiffre.

Art. 7. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1956.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration départementale et communale,

GEORGES LAHILLONNE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 8 août 1956, M. le docteur Persoz (René-Paul), médecin inspecteur de la santé de 4e échelon, est détaché pour une nouvelle période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, afin d'exercer les fonctions de directeur du bureau municipal d'hygiène de Montrouge (Seine).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décrets du 10 août 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les promotion et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés:

Au grade d'officier.

M. Germain (Marceau), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre, Nice. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 avril 1940.

Au grade de chevalier.

Mlle Daudin (Andrée-Augustine), administrateur civil de 1re classe au ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 26 ans 2 mois de services civils.

MM.

Duboscard (Jean-Prosper-Amédée-Victor), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre de Tours; 22 ans 6 mois 1 jour de services civils et militaires.

Couturier (Robert), secrétaire général de l'office des anciens combattants du Morbihan; 28 ans 1 mois de services civils et militaires.

De Saint-Riquier (Marcel), directeur de l'école d'adaptation professionnelle Jean-L'Herminier, à Oissel; 41 ans 3 mois 12 jours de services civils et militaires.

Choubard (Raymond-Hilaire), directeur adjoint de la direction interdépartementale des anciens combattants de Nantes; 29 ans 1 mois de services civils et militaires.

Vaucaire (Maurice-Ernest), secrétaire administratif, section interdépartementale des pensions de la Seine; 46 ans 5 mois 21 jours de services civils et militaires.

CONTINGENT DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE

(Loi n° 48-1251 du 5 août 1948, article 9.)

A titre civil.

Par décret en date du 10 août 1956, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est élevé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Severe (Alain), déporté résistant.

Par décret du Président de la République en date du 10 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Docteur Goude (Henri), déporté résistant.

Chausse (Victorien), déporté résistant.

Au grade de chevalier.

MM.

Capitaine (Emile), déporté résistant.

Mme Philippet, née Lefebvre (Jeanne), déportée résistante.

Vincenti (François), déporté résistant.

Par décret du Président de la République en date du 10 août 1956, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 juillet 1956 portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé:

Au grade de chevalier.

Mme Fourcaut, née Podliasky (Hélène-Jeanine), déportée résistante.

Approbation du compte administratif du directeur de l'office national des anciens combattants et victime de guerre (exercice 1955).

Par arrêté en date du 31 juillet 1956 du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le compte administratif rendu par le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ordonnateur, pour les opérations de l'exercice 1955, a été définitivement arrêté aux chiffres ci-après:

Recettes (y compris le report de l'exercice précédent)	5.913.104.028 F.
Dépenses	5.400.725.290
Excédent de recettes	512.378.738 F.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 31 juillet 1956:

Les commis désignés ci-après ont été nommés au grade de secrétaire administratif dans les conditions suivantes:

M. Fauquet (Roger), 2e classe (1er échelon), le 1er janvier 1956.

M. Authie (Marie-Joseph), 2e classe (5e échelon), le 1er janvier 1956.

M. Dulong (Alfred), 2e classe (5e échelon), le 1er janvier 1956.

M. Charpin (René), 2e classe (1er échelon), le 1er février 1956.

M. Grandjacquot (Charles), 2e classe (5e échelon), le 1er mai 1956.

Les secrétaires administratifs de 1re classe désignés ci-après ont été nommés à la classe exceptionnelle (1er échelon):

MM. Dejon (Louis), Boutonnet (Fernand), le 1er janvier 1956.

M. Reymond (Marius), le 29 mai 1956.

Les secrétaires administratifs de 2e classe désignés ci-après ont été nommés à la 1re classe (1er échelon) :

Mme Cœurdevey (Catherine), MM. Blanc (Jean), Bellaigue (Jean), Donnadieu (Paul), Auzoux (Louis), Geant (Jean), Prieur (Marcel), Tristani (Simon), Biloun (Charles), Richerme (Louis), Haeffely (Marcel), Mariani (Michel), le 1er janvier 1956.

M. Guyon, le 1er février 1956.

M. Terrier (Georges), le 21 mars 1956.

M. Gueyne (Fernand), le 21 avril 1956.

M. Woltz (Jean), le 29 mai 1956.

Par arrêté du 6 août 1956, Mlle Duhau (Joséphine), employée de bureau, 6e échelon (indice 149), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Bordeaux), est détachée en la même qualité auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (intendance militaire de Pau), à compter du 1er mai 1955, jusqu'au 24 juin 1957.

Par arrêté du 6 août 1956, Mlle Laclau-Barrère (Laure), employée de bureau, 6e échelon, indice 149, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Toulouse), est détachée, en la même qualité, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (gestion des subsistances de Tarbes), pour une durée d'un an, à compter du 30 septembre 1954.

Par arrêté du 6 août 1956, Mme Tardieu (Huguette), employée de bureau dactylographe, 1er échelon (indice 120), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Montpellier), est détachée, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Landes, pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté du 6 août 1956, Mme Zappia (Alice), employée de bureau dactylographe, 4e échelon (indice 146), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Marseille), est détachée, en la même qualité, auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (direction des travaux du génie de Nice), pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 8 août 1956, Mlle Faroux (Francine), employée de bureau dactylographe, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Rhône, est détachée, sur sa demande, à compter du 16 janvier 1956, et pour la durée de son stage (un an), auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Lyon, pour y exercer les fonctions de commis stagiaire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit.

Le décret n° 56-775 du 4 août 1956 prescrit aux entreprises et personnes désignées à l'article 1er du décret n° 55-585 du 20 mai 1955 de respecter les conditions imposées aux banques et établissements financiers au double point de vue du montant et de la durée maximum du prêt susceptible d'être consenti à l'occasion du financement des ventes et achats à crédit.

Ces conditions, qui sont fixées par décisions du conseil national du crédit et par instructions de la Banque de France, sont indiquées ci-dessous. Elles s'appliquent à partir du 15 août 1956 à toutes les personnes qui pratiquent les ventes à tempérament, que ces ventes soient consenties directement ou par l'intermédiaire de groupements, de sociétés ou d'organismes.

Montant du crédit.

Le montant maximum du crédit consenti ne peut dépasser 75 p. 100 du prix au comptant de l'objet vendu à crédit (art. 3 de la décision de caractère général du conseil national du crédit du 28 juillet 1954, modifié par l'art. 1er de la décision de caractère général du 19 juillet 1956, instruction de la Banque de France du 26 juillet 1956).

Le versement à exiger lors de la livraison est donc de 25 p. 100 au minimum.

Durée du crédit.

La durée totale du crédit consenti ne peut dépasser dix-huit mois (art. 4 de la décision de caractère général du 28 juillet 1954).

Cette limitation de durée ne s'applique pas aux matériels désignés ci-après :

Cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage ;

Machines agricoles et matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

(Article 4 de la décision susvisée du 28 juillet 1954, instruction de la Banque de France en date du 20 décembre 1954.)

Les modifications aux dispositions ci-dessus seront publiées au *Journal officiel* au fur et à mesure de leur mise en vigueur.

Avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires de la République Argentine.

A compter du 13 août 1956, l'Italie est ajoutée à la liste des pays qui figurent à l'avis relatif aux opérations commerciales sur produits originaires de la République Argentine publié au *Journal officiel* du 10 juillet 1956.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Aude.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale est ouvert dans le département de l'Aude.

Les épreuves du concours auront lieu à la préfecture de l'Aude les 11 et 12 octobre 1956, où tous renseignements complémentaires sur le programme des épreuves et la date de la clôture des inscriptions pourront être demandés (secrétariat général).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale à la préfecture de l'Orne.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture de l'Orne, dans la deuxième quinzaine de septembre.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 3 septembre 1956 à la préfecture de l'Orne (service du personnel), qui fournira tous renseignements complémentaires aux candidats qui en feront la demande.

Avis de vacance du poste du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis (Réunion).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis-de-la-Réunion (établissement de 5e catégorie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé et par avion, dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Réunion, annexe du secrétariat général, boîte postale 314, à Saint-Denis, île de la Réunion.

Les dossiers de candidature devront comporter des certificats médicaux délivrés, l'un par un médecin phtisiologue agréé constatant que l'intéressé et les membres de sa famille appelés à l'accompagner éventuellement sont indemnes de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéris, l'autre par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé et ces mêmes personnes ne sont atteints d'aucune maladie ou d'infirmité incompatible avec un séjour sous un climat tropical.

Le fonctionnaire nommé bénéficiera des dispositions de l'arrêté interministériel du 11 juin 1954 relatif aux avantages spéciaux accordés à certains fonctionnaires d'origine métropolitaine affectés dans les départements d'outre-mer.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

R. C. : Belfort n° 7181 ; Paris n° 283037.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 amortissable en dix-huit ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er juillet	1957...	332	1er juillet	1963...	464	1er juillet	1969...	648
—	1958...	351	—	1964...	490	—	1970...	685
—	1959...	371	—	1965...	519	—	1971...	724
—	1960...	393	—	1966...	548	—	1972...	765
—	1961...	415	—	1967...	579	—	1973...	809
—	1962...	439	—	1968...	613	—	1974...	855

Total : 10.000 obligations.

ETABLISSEMENTS CLIN-BYLA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DES FOSSÉS-SAINT-JACQUES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 78026.

Obligations 6 0/0 (*ex* 4 0/0) 1945-1946 *de* 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 160 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C. : Seine 55-B 2995.

Obligations 4 1/4 0/0 1946-1947 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 25 juillet 1956 et remboursables à partir du 25 septembre 1956 à 5.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.299 à 3.500	51	9.606 à 9.816	52
4.470 à 4.596	56	16.787 à 16.947	51

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2354.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

Sixième tirage.

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1956, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 146 obligations.

Numéros des 146 obligations sorties au tirage du 9 juillet 1956 remboursables à partir du 15 septembre 1956 à 10.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
546 à 552	1955	7.672 et 7.673	1954	9.627	1953
575 à 581	»	7.689 à 7.698	»	9.655 à 9.657	»
3.160 à 3.305	1956	7.738 à 7.741	»	9.660 et 9.661	»

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;

A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris,

et à leurs succursales et agences.

Etablissements DELATTRE et FROUARD réunis

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

R. C. : Seine n° 84326.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 F.

Code valeur : 189.110.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.333 obligations amorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 30 juillet 1956 ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
466 à 1.687	1953
7.741 à 9.138	1955
10.548 à 10.635	1956
10.721 à 12.118	1954
12.119 à 13.402	1956

Les obligations amorties au tirage du 30 juillet 1956 seront remboursables à partir du 1er septembre 1956.

LA DESVROISE

Société anonyme des ciments Portland.

AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, ENCLOS SAINT-BERTIN, A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Saint-Omer 2132.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 24 juillet 1956 et remboursables à 5.000 F à partir du 1er septembre 1956 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
236 à 303	53	1.264 à 1.354	54
608 à 734	55	3.717 à 3.816	56

AVIS DIVERS

Masse des porteurs d'obligations (tranche française)

DE LA

COMPAGNIE DES DOCKS DE BAHIA

22, BOULEVARD DE COURCELLES, PARIS (17e)

Obligations à revenu variable remboursables à 315/350 cruzeiros.

Avis est donné du payement, à compter du 20 août 1956 jusqu'au 19 août 1961 inclus (échéance du délai de prescription), aux guichets de la Caisse commerciale et industrielle de Paris, 8, rue d'Artois, Paris, et du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et agences, du coupon n° 4, à raison de 120 F par obligation unitaire, nos 1 à 50000, et de 600 F par coupure de cinq unités, nos 50001 à 64600.

Ces montants sont payables, net de commission, sous déduction de la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières.

Le fonds d'amortissement des obligations, constitué au Brésil, était créditeur, à la date du 31 décembre 1955, d'un montant de 13.256.276 cruzeiros.

Il est rappelé que le délai de présentation au payement chez les établissements susvisés du coupon n° 1 expire irrévocablement le 21 octobre 1956. Passé cette date, les coupons non encaissés seront prescrits et sans valeur.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt Afrique équatoriale française 6 0/0 1927, à effectuer le 17 septembre 1956, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Jagu-Roche (Paulette), née à Pistre, demeurant à Koulouba (Soudan français), agissant en qualité d'administratrice légale de ses enfants mineurs : Hegr (Nicole), née le 28 août 1938 à Paris (16e), et Hegr (Michel), né le 17 février 1940 à Arès (Gironde), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Jagu-Roche.

M. François-Camille-Jean Braunschweig, né le 29 juillet 1922 à Paris (8e), demeurant à Paris, 8, rue Jean-Richepin, tant pour lui que pour ses deux enfants mineurs : Jean-Claude-Gabriel-Georges, né le 28 septembre 1951 à Paris (8e), et Philippe-Pierre-Léon, né le 16 mai 1954 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brunswick.

M. Georges Braunschweig, né le 4 juin 1886 à Horbourg (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 55, avenue Kléber, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brunswick.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Hôpital militaire Robert-Picqué de Bordeaux.

Marchés sur appels d'offres pour : viande et abats de boucherie, viande de porc et charcuterie, épicerie, à fournir pendant le quatrième trimestre 1956.

Pour tous renseignements et examen des cahiers des prescriptions, s'adresser au service des deniers tous les jours ouvrables, sauf samedi, de quinze heures à dix-sept heures.

Soumissions cachetées adressées confidentiellement par voie postale au médecin chef avant le 5 septembre 1956, à dix-huit heures.

Préfecture de la Seine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Service de la navigation de la Seine (2e section).
Service des ponts de Paris.

Restauration du pont Mirabeau, à Paris.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, au tribunal administratif de Paris (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine (2e section) et des ponts de Paris, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumission cachetée des travaux de restauration du pont Mirabeau sur la Seine, à Paris.

Il n'y aura pas de cautionnement provisoire.

Montant du cautionnement définitif : 3 0/0 du montant du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux des ponts et chaussées, seront adressées franco à M. H. Gilbert, ingénieur en chef de la navigation de la Seine (2e section), 2, quai de Grenelle, Paris (15e), et elles devront lui parvenir avant le jeudi 23 août 1956, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des entreprises admises à prendre part à l'adjudication sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les entreprises non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés :

1° A l'annexe Ledru-Rollin de la préfecture de la Seine, 98, quai de la Rapée, à Paris (12e), direction générale des services techniques, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures ;

2° Dans les bureaux de M. Grattesat, ingénieur ordinaire, 2, quai de la Tournelle, à Paris (5e), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures ;

3° Au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (direction des routes), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise et la description des travaux, accompagné de croquis indiquant les dispositions d'ensemble, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef, 2, quai de Grenelle, à Paris (15e).

Fait à Paris, le 17 juillet 1956.

Le préfet de la Seine,
Pour le préfet de la Seine et par délégation :
Le secrétaire général de la Seine,
R. POUZET.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Amis du festival international de musique de chambre de Divonne-les-Bains.** But : promouvoir, aider, appuyer par tous les moyens moraux, matériels et financiers la réalisation annuelle d'un festival international de musique de chambre à Divonne. Siège social : mairie de Divonne-les-Bains (Ain).

15 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **La Fraternité.** But : maintien des relations amicales. Siège social : école libre de Monfort (Gers).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Union départementale de la fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : organiser des fêtes. Siège social : boulevard Chanzy, chez M le secrétaire, Bergerac (Dordogne).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Tennis-Club la Ruchette-Fort-Mahon.** But : pratique du tennis. Siège social : villa la Ruchette, à Fort-Mahon (Somme).

16 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire de Saint-Martin-du-Mont.** But : éduquer les enfants et leur procurer un repas chaud et substantiel. Siège social : école publique de Saint-Martin-du-Mont (Saône-et-Loire).

17 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Société communale de chasse de Montregard.** But : repeuplement du gibier, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social : mairie de Montregard (Haute-Loire).

18 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Section départementale de la fédération des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la Résistance ; perpétuer son esprit et son idéal ; honorer la mémoire des fonctionnaires résistants morts pour la France et défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres ; s'interdire toute activité à caractère politique, philosophique ou confessionnel. Siège social : 17, rue Abbé-Grégoire, à Grenoble.

18 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire de Blanzy.** But : éduquer les enfants et leur fournir un repas chaud. Siège social : école publique de garçons, à Blanzy (Saône-et-Loire).

20 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association villieraine d'action avec les sans-logis et mal logés.** But : assurer un logement décent aux personnes sans logis ; mettre en œuvre des solutions d'hébergement et promouvoir la construction de logements économiques. Siège social : mairie de Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

20 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association d'éducation populaire de Pionsat : L'Eveil.** But : favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : au vieux château, Pionsat (Puy-de-Dôme).

20 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale des anciens de la classe 1935 de Belfort et environs.** But : entr'aide mutuelle. Siège social : café Nanse, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

21 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **La Justice, association interprofessionnelle nationale, à Epoisses.** But : étude collective dans un esprit fraternel et de justice pour satisfaire à ses devoirs et défendre ses droits ; la défense des sans défense par l'éducation fiscale, sociale et juridique. Siège social : mairie d'Epoisses (Côte-d'Or).

21 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association d'éducation populaire Unité.** But : conserver et développer chez tous ses adhérents les préoccupations d'ordre physique, moral, religieux, intellectuel par le sport, la lecture, le chant, la musique, les conférences, le théâtre, la télévision, etc. Siège social : au domicile de M l'abbé Douce, à Autry (Ardennes).

23 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Cantine scolaire de Peyrieu.** But : fournir le repas de midi aux enfants éloignés de l'école. Siège soical : école de Peyrieu (Ain).

24 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Fanfare L'Espoir.** But : étude et exécution de la musique instrumentale. Siège social : rue de l'Eglise, à Choully-sur-Marne (Marne).

25 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale locale pour la formation agricole et ménagère agricole en milieu rural du Roubion-Jabron.** But : formation professionnelle des jeunes ruraux. Siège social : Bonlieu-sur-Roubion.

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Entente sportive Escurolles-Brout-Vernet.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social : mairie d'Escurolles (Allier).

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-la-Marche.** But : venir en aide aux familles. Siège social : mairie de Saint-André-de-la-Marche (Maine-et-Loire).

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. **Comité d'aide aux militaires de Condé-sur-Noireau servant en Afrique.** But : envoi de colis aux soldats de Condé servant en Afrique du Nord et manifestations de solidarité à leur égard. Siège social : mairie de Condé-sur-Noireau (Calvados).

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Association familiale rurale de Pargny-sur-Saulx.** But : défense des intérêts généraux des familles. Siège social : mairie de Pargny-sur-Saulx (Marne).

26 juillet 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité municipal des fêtes.** But : organiser toutes fêtes habituellement célébrées dans la commune. Siège social : mairie de Louvigné-de-Bais.

26 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Société de chasse d'Etercy : L'Alouette.** But : achat de gibier et gardiennage ; répression du braconnage. Siège social : chez M. Boussy (Raymond), chef-lieu, Etercy.

26 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Syndicat de défense des intérêts du quartier Cannes-Est.** But : défense des intérêts relatifs au développement et à l'embellissement de ces quartiers. Siège social : palais Santiago, avenue André-Capron, chez M. Mas (Léopold), Cannes (Alpes-Maritimes).

27 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Comité des fêtes de Saint-Laurent-du-Mottay.** But : pratique de jeux divers, sports et courses vélocipédiques. Siège social : mairie de Saint-Laurent-du-Mottay (Maine-et-Loire).

27 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Judo-Club bédaricien.** But : pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social : Novelty-Bar, avenue de la Gare, Bédarieux (Hérault).

28 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de Caen. **Union départementale des associations d'éducation populaire du Calvados.** But : organiser, sur le plan départemental, l'aide financière et culturelle aux associations affiliées ; cordonner la ligne de conduite dans les questions relatives au financement et à la gestion matérielle des écoles privées ; représenter ces associations. Siège social : 19, place de la République, Caen.

28 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Société de chasse de Quily.** But : représenter les intérêts de la chasse dans la commune ; réprimer le braconnage ; favoriser la conservation et le repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Quily (Morbihan).

28 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Syndicat d'initiative et de tourisme de Villerville-Cricquebœuf.** But : contribuer à la prospérité de Villerville-Cricquebœuf en facilitant les moyens d'accès et de séjour, en augmentant la durée de la saison balnéaire, en organisant des fêtes susceptibles d'attirer et intéresser la clientèle estivale, ainsi que la propagande destinée à faire connaître les avantages, les distractions, la beauté de Villerville et de ses environs. Siège social : mairie de Villerville-sur-Mer (Calvados).

29 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Doubs. **La Saint-Hubert.** But : répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles ; repeuplement du gibier. Siège social : chez M. Bernard Vialet, à Foucherans.

30 juillet 1956. Déclaration à la sous-préecture de Grasse. **Syndicat de défense des intérêts de Vence-Est.** But : défense des intérêts des propriétaires, exploitants et domiciliés du territoire Est de Vence. Siège social : mairie de Vence (Alpes-Maritimes).

30 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association sportive de Huppy.** But : pratique du football. Siège social : mairie de Huppy (Somme).

30 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité d'aide aux soldats en Afrique du Nord et à leurs familles.** But : aider ou secourir, en espèces ou en nature, les soldats actuellement en Afrique du Nord et leurs familles. Siège social : mairie de Mazingarbe (Pas-de-Calais).

31 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des donneurs de sang bénévoles de Miramont-de-Guyenne.** But : représenter et défendre les intérêts moraux des donneurs de sang de la région de Miramont-de-Guyenne et des environs, leur créer un centre de relations amicales et faire une active propagande dans le public à l'égard du don du sang. Siège social : hôtel de ville de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

1er août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation de Saint-Martin.** But : création et entretien des écoles, patronages, œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Saint-Martin de Morlaix. Siège social : presbytère de Saint-Martin de Morlaix (Finistère).

1er août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres de l'industrie pharmaceutique (A. C. I. P.).** But : groupement de tous les cadres de l'industrie pharmaceutique de toutes origines, en vue de s'informer et d'étudier en commun les problèmes actuels ou futurs concernant la profession dans toutes les disciplines et à tous les échelons. Siège social : 8, rue du Commandant-Léandri, Paris.

1er août 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ligue régionale du lyonnais de la fédération française de lawn-tennis.** But : organiser, administrer et développer le sport de lawn-tennis dans les limites de son territoire et en surveiller la pratique. Siège social : brasserie de la République, 9, rue Jean-de-Tournes, Lyon.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves du centre de formation ménagère agricole de Foissiat.** But : assurer, en coopération avec les pères et mères, l'éducation populaire en milieu rural, l'éducation professionnelle, l'orientation professionnelle, la formation ménagère des jeunes filles. Siège social : centre de formation ménagère à Foissiat.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association des parents d'élèves du centre de formation ménagère agricole de Cormoz.** But : assurer, en coopération avec les pères et mères, l'éducation populaire en milieu rural, l'éducation professionnelle, l'orientation professionnelle, la formation ménagère des jeunes filles. Siège social : mairie de Cormoz.

2 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Vennes.** But : organiser des fêtes, des réjouissances publiques et une vogue annuelle ; maintenir une bonne entente entre commerçants, acquérir, louer et gérer le matériel nécessaire à l'activité du comité ; apporter son concours à toute manifestation et notamment au comité des fêtes de Bourg. Siège social : café Nardino, rue de la Prévoyance, Bourg.

2 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Espérance noisyenne.** But : développer le goût de la musique et participer aux fêtes officielles. Siège social : maison Debas, route de Beaumont-sur Oise, à Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise).

2 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité des fêtes et loisirs de Sonchamp.** But : organiser des fêtes patronales et nationales ; créer des divertissements pour la jeunesse ; administrer la gestion d'un terrain de camping. Siège social : mairie de Sonchamp (Seine-et-Oise).

3 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Comité des fêtes de Moliets-et-Maa.** But : organisation de toutes les fêtes publiques de Moliets-et-Maa. Siège social : mairie de Moliets-et-Maa (Landes).

3 août 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement professionnel national des affréteurs routiers.** But : représenter les affréteurs routiers auprès des pouvoirs publics et tous organismes officiels intéressés ; défendre les intérêts généraux de ses membres, conclure tous accords utiles à la défense de ces intérêts ; promouvoir et participer à toutes études statistiques et économiques de trafics et tarifs de transports de marchandises ; préparer les règles applicables à la fixation des tarifs dans les conditions prévues par le décret du 14 novembre 1949 ainsi que le statut professionnel prévu au même décret ; établir tous règlements intérieurs, faciliter tous accords généraux ; effectuer tous travaux ayant pour objet l'amélioration et le développement de l'affrètement routier. Siège social : 54, avenue Marceau, Paris.

3 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association pour la gérance du centre de transfusion sanguine de l'Indre.** But : assurer le fonctionnement du centre de transfusion sanguine. Siège social : centre de transfusion sanguine, rue Edmond-Augras, Châteauroux.

4 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association d'éducation populaire de Colembert et Nabringhen.** But : formation à l'art choral ; organisation de bibliothèque avec prêts de livres, de cercles d'études et de loisirs, patronages de vacances, voyages en commun, séances cinématographiques, kermesses. Siège social : salle paroissiale, à Colembert (Pas-de-Calais).

4 août 1956. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Groupement de défense du quartier Saint-Michel et rues adjacentes.** But : assurer la défense des intérêts de ses adhérents. Siège social : 48, rue du Faubourg-Saint-Michel, Angers.

4 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité d'équipement ménager rural de l'Ain.** But : allégement du travail de la femme. Siège social : Maison du paysan, 5, avenue Maginot, à Bourg-en-Bresse.

4 août 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Canari-Club mouvallois du malinois Waterslager.** But : faire connaître le chant du malinois Waterslager. Siège social : café des Sports, 9, rue Kléber, Mouvaux.

4 août 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des chasseurs La Saint-Hubert.** But : amélioration de la chasse ; protection et repeuplement du gibier ; exercice de la chasse ; destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social : 20, avenue Augustin-Malroux, à Lavaur (Tarn).

6 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Rabion défense.** But : défense commune des intérêts privés des habitants du quartier de Rabion, à Angoulême. Siège social : chez M. Troubat, chemin de Rabion, Angoulême.

6 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Club de pétanque de Lanton, Cassy et Taussat.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : hôtel des Bons Vivants, lieu de Cassy, Lanton.

6 août 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Vacances P. T. T. maisons familiales de vacances des P. T. T. de l'Ain.** But : procurer des vacances en famille aux postiers de l'Ain et éventuellement postiers d'autres départements. Siège social : direction des P. T. T. de l'Ain à Bourg.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 août 1956 : page 7276, 2e colonne, 12e insertion. **Gai logis.** But : au lieu de : « utilisation des jeunes travailleuses », lire : « utilisation des loisirs des jeunes travailleuses ».

MODIFICATIONS

10 juillet 1956. Déclaration à la sous-préecture de Béthune. **Les Amis du cours Montalembert, l'Orangerie de Mazingarbe** transfère son siège social du 2, rue de Liévin, Bully-les-Mines, au 4, rue Brasme, Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).

12 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **L'Association amicale du personnel de la fédération des sociétés mutualistes de l'arrondissement de Reims** transfère son siège social de la caisse artisanale, 68, boulevard Lundy, à Reims, à la Fédération des sociétés mutualistes, 12, cours J.-B.-Langlet, Reims (Marne).

19 juillet 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **L'Aéro-Club de Champagne** transfère son siège de l'aéro-club, 9, cours Langlet, à Reims, à l'aérodrome de Reims Saint-Léonard, route de Châlons, Reims (Marne).

23 juillet 1956. Déclaration à la préfecture du Var. L'Association pour la protection des intérêts des propriétaires et habitants de la commune du Rayol-Canadel-Pramousquier change son titre qui devient **Association pour la protection et la défense des intérêts des propriétaires et habitants de la commune du Rayol-Canadel-Pramousquier.** Siège social : villa Paix du Soir, le Rayol.

30 juillet 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'Union amicale des jeunes filles de la Rochelle change son titre qui devient **Foyer de la jeune fille de la Rochelle.** Siège social : foyer de la jeune fille, 15, rue de la Cloche, la Rochelle.

4 août 1956. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **L'Association départementale pour la protection des animaux** transfère son siège social du 155, faubourg du Pont-Neuf au 27, rue du Marché, à Poitiers.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire